

REPUBLIQUE DU BURUNDI



**MINISTRE DE L'EAU, DE L'ENVIRONNEMENT,
DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE
L'URBANISME**



**ORGANISATION MONDIALE
POUR L'ALIMENTATION ET
L'AGRICULTURE**



POLITIQUE FORESTIERE NATIONALE DU BURUNDI

DOCUMENT DEFINITIF

BUJUMBURA, MARS 2012

Table des matières

SIGLES ET ABRÉVIATIONS	iii
EXPOSE DES MOTIFS.....	1
RESUME EXECUTIF.....	4
1 ^{ÈRE} PARTIE. DIAGNOSTIC DU SECTEUR FORESTIER	7
CHAPITRE I. CADRE BIOPHYSIQUE, SOCIO-ÉCONOMIQUE, LÉGAL ET INSTITUTIONNEL	7
1.1 Cadre biophysique	7
1.2 Cadre socio-économique	7
1.3 Cadre légal et institutionnel	8
Chapitre II. SITUATION DES FORETS	11
2.1. Composition et Importance des formations forestières	11
1. Les forêts naturelles	11
2. Les formations artificielles.....	11
CHAPITRE III. PROBLÉMATIQUE DE GESTION DU SECTEUR FORESTIER	13
3.1 Principaux problèmes	13
3.2 Les contraintes majeures au développement du secteur forestier	17
3.2 1 Espaces de reboisement très réduits.....	17
2 ^{ÈME} PARTIE. ELEMENTS DE LA POLITIQUE FORESTIERE 2012-2025 ET LIENS AVEC LES AUTRES POLITIQUES EXISTANTES	18
CHAPITRE IV. PRINCIPES, VISION, OBJECTIFS DE LA POLITIQUE ET AXES D'INTERVENTION	18
4.1 Principes directeurs.....	18
4.2 La vision	18
4.3 Les Objectifs.....	18
CHAPITRE V. LIENS DE LA POLITIQUE FORESTIÈRE NATIONALE AVEC LES AUTRES DOCUMENTS DE POLITIQUE	21
5.1 Au niveau national	21

5.2	Au niveau régional et international	22
3 ^{ème}	PARTIE. MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE FORESTIÈRE NATIONALE.....	24
	CHAPITRE VI. PLAN D'ACTION STRATEGIQUE ET MODALITES DE MISE EN OEUVRE.....	24
6.1	Plan d'actions	24
6.2	Modalités de mise en œuvre	29
	CHAPITRE VII. MECANISMES DE SUIVI - EVALUATION DE LA MISE EN OEUVRE DE LA POLITIQUE FORESTERE.....	35
	CONCLUSION GENERALE	37
	REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES	39
	ANNEXE 1: Plan d'actions de mise en œuvre de la politique forestière.....	41

SIGLES ET ABRÉVIATIONS

AGR	Activités génératrices de revenus
BAD	Banque Africaine de Développement
BM-FAC	Banque Mondiale-Fonds d'Aide à la Coopération
COMIFAC	Commission des Forêts d'Afrique Central
CSLP	Cadre Stratégique de Croissance et de Lutte contre la Pauvreté
EAC	East African Community
ECOSAT	Encadrement des Constructions Sociales et Aménagement des Terrains
EIE	Etude d'Impact Environnementale
FAO	Food Agriculture Organization
FED	Fond Européen de Développement
FFN	Fond Forestier National
FOSA	Forestry Outlook Study for Africa
GES	Gaz à effet de serre
GTZ	Gesellschaft für Technische Zusammenarbeit
IDA	International Development Agency
IDH	Indicateur de Développement Humain
IGEBU	Institut Géographique du Burundi
INCN	Institut National pour la Conservation de la Nature
INECN	Institut National pour l'Environnement et la Conservation de la Nature
INEAC	Institut National des Etudes Agronomiques au Congo
ISABU	Institut des Sciences Agronomiques du Burundi
ISTEEBU	Institut des Statistiques et d'Etudes Economiques du Burundi
MEEATU	Ministère de l'Eau, de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et de l'Urbanisme
MINAGRIE	Ministère de l'Agriculture et de l'Elevage
MESRS	Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique
MINFIN	Ministère des Finances et de la Planification
MININTER	Ministère de l'Intérieur et du Développement Communal
MINJUS	Ministère de la Justice et Garde des Sceaux
OGM	Organisme Génétiquement Modifié
OMD	Objectifs du Millénaire pour le Développement
ONG	Organisation non gouvernementale
PANA	Plan d'Action National d'Adaptation aux changements climatiques
PIB	Produit Intérieur Brut
PTF	Partenaires Technique et Financier
PSTP-HIMO	Programme Spécial des Travaux Public à Haute Intensité de Main d'œuvre
SAN	Stratégie Agricole Nationale
SIG	Système d'Information Géographique
SIP	Société Immobilière Publique
SNEB	Stratégie Nationale pour l'Environnement au Burundi
TP	Travaux Publics

EXPOSE DES MOTIFS

L'histoire de la foresterie burundaise indique que les changements de politiques forestières du Burundi opérés depuis l'époque coloniale jusqu'à la veille de la période de grande crise sociopolitique de 1993 ont quelque peu suivi les changements des régimes gouvernementaux. Les objectifs visés étaient centrés sur la lutte contre la pénurie du bois, la dégradation des forêts, des terres et de l'environnement.

En effet, par mesures contraignantes, sous l'administration de la tutelle, la politique forestière appliquée visait la mise en défens des forêts naturelles et le développement du patrimoine forestier par le reboisement à raison d'un hectare par 300 contribuables.

Après l'indépendance nationale, le gouvernement décida de clarifier la politique forestière et la mise en place d'une réglementation. Ainsi fut élaboré en 1969 le premier document de politique « Développement forestier du Burundi ».

A travers ce document, le gouvernement du Burundi fixait d'une part le quota d'exploitation nationale des forêts naturelles à 650 hectares par an et d'autre part le reboisement de 100 000 hectares pendant trente ans.

En 1973, il y eût le premier symposium forestier organisé par le Département des Eaux et Forêts et l'ISABU. Contrairement au document de politique de 1969, les conclusions dudit symposium sont contre l'exploitation des forêts naturelles, elles encouragent au contraire la protection de ces formations et insistent sur l'aménagement du territoire et la nécessité de la mise en place d'une législation forestière.

En 1978, il fut élaboré un autre document de politique qui fixa comme objectif global pour l'an 2000, la satisfaction des besoins en bois et la protection de l'environnement sur base d'un taux de couverture forestière du Pays de 20% y compris les forêts naturelles.

Sur base de cette politique, il y eut de grandes réalisations qui ont permis de faire passer le taux de couverture forestière de 3% en 1978 à 7% en 1993, Département des Forêts, 1993.

Les années 1980 ont été marquées par de nouveaux efforts de conservation, de restauration des forêts et des espaces naturels par les services étatiques. Ainsi, l'Institut National pour l'Environnement et la Conservation de la Nature fut mis en place, certains espaces forestiers furent érigés en aires protégées.

En 1982, il s'est tenu un deuxième symposium forestier qui reprend les termes du document de la politique forestière de 1978.

En 1984, il fut élaboré un deuxième document de politique forestière « Schéma de développement du secteur forestier ». Ce dernier se préoccupait exclusivement de la production et de la conservation des ressources forestières.

Mais en 1989, avec l'entrée en production des chantiers de reboisement lancés en 1978 et des anciens boisements reconstitués, le souci de production évoqué ci-haut fait place aux préoccupations

d'écoulement des produits. C'est à ce moment qu'on commence à penser à organiser la gestion de la ressource en terme de « filière bois », combinant ainsi les préoccupations en matière de production, de transformation, de commercialisation et de consommation.

Malgré tous ces efforts, outre que les décideurs politiques n'ont pas suffisamment tenu compte de l'interdépendance intersectorielle, toutes ces politiques appliquées jusqu'à la veille de la grande crise d'octobre 1993 se sont révélées inadaptées, surtout qu'elles étaient dirigistes et exclusives dans leur application. La main mise de l'Etat sur la gestion des ressources forestières n'a pas favorisé la responsabilisation des populations, en témoignent les effets de la crise sociopolitique de 1993.

En effet, la crise qui a sévi dans le Pays depuis 1993 a anéanti les effets des efforts déployés à tel point qu'il y eut plus de 30 000 hectares de boisements détruits (PNUD, 1996).

En 2001, en vue d'atténuer les effets de la crise, il y eut une initiative d'élaboration d'une nouvelle politique, mais qui n'a pas abouti à la production d'un document consensuel.

Par la suite, les actions dans le secteur forestier ont été guidées par des documents sectoriels qui n'avaient qu'une portée très restreinte. En effet, eu égard à l'évolution de la situation en matière des besoins socio-économiques, à la nécessité de prendre en compte les autres politiques forestières sous-régionales, l'impact des autres secteurs et certaines questions émergentes comme les changements climatiques, la planification sectorielle n'était plus à mesure de définir des stratégies appropriées pour une gestion durable des ressources forestières.

Par ailleurs, étant donné qu'une gestion durable des ressources forestières requiert l'implication de toutes les parties prenantes, il convient que les pouvoirs publics élaborent une nouvelle politique instaurant des moyens indispensables et incitant toutes les parties prenantes à adhérer et participer activement aux activités forestières depuis la planification jusqu'à l'exploitation en passant par les activités d'entretien.

A cet effet, le Gouvernement doit définir les rôles et les responsabilités de chaque partenaire, les relations entre les différents intervenants et prévoir les ressources financières à allouer au développement du secteur forestier. La révision de la politique forestière est également dictée par le souci de répondre à ce nouvel enjeu.

Enfin, la raison d'être d'une nouvelle politique forestière est motivée par le souci d'harmoniser la politique forestière nationale aux autres documents de politiques tant nationales (vision 2025, le CSLPII, etc) que sous-régionales. Dans ce dernier cas, il s'agit particulièrement des politiques forestières des pays frontaliers en vue de d'améliorer et /ou renforcer la gestion concertée des zones transfrontalières et de contrôler facilement le mouvement du flux transfrontalier des produits forestiers. Il s'agit aussi des politiques forestières des communautés sous-régionales auxquelles le Burundi a adhéré telle que la Communauté des Etats d'Afrique de l'Est et celle des Etats d'Afrique Centrale.

C'est dans ce cadre qu'a été élaborée une nouvelle politique forestière nationale qui fait l'objet du présent document.

Cette politique a pour but de fournir des orientations générales permettant d'éclairer et de guider les autorités publiques pour réguler l'usage des espaces boisés, bien gérer les ressources forestières et valoriser tous les produits extraits.

Au niveau méthodologique, l'élaboration de ce document s'est largement inspirée des guides d'élaboration des politiques forestières (FAO 2011 ; Buttoud & Samyn 1999) et de différents documents de politiques nationales (Vision 2025, CSLPII, SAN, OMD, etc.), régionales et internationales (Stratégie forestière de l'Afrique de l'Est, Plan de convergence de la COMIFAC, conventions de Rio, etc.).

L'approche basée sur une large participation des parties prenantes a été privilégiée.

Le présent document est articulé sur 3 parties comprenant 7 chapitres :

1. Diagnostic du secteur forestier
2. Eléments de la politique forestière 2012-2025 et liens avec les autres politiques existantes
3. Mise en œuvre de la politique

Après une brève description de l'environnement biophysique, socio-économique, légal et institutionnel dans lequel est élaborée la présente politique, le diagnostic établit un état des lieux sur le potentiel en ressources forestières, pose la problématique et les contraintes qui handicapent le développement durable du secteur forestier.

La deuxième partie est consacrée aux éléments de la nouvelle politique. Sur base du diagnostic, les principes directeurs sont énoncés, une vision, des objectifs et des axes d'intervention sont proposés. Le dernier chapitre de cette partie montre les liens entre la présente politique forestière et les autres politiques existantes pouvant influencer ou orienter les actions dans le secteur forestier.

Enfin, la dernière partie propose une stratégie, des modalités et mécanismes de financement et de suivi -évaluation pour la mise en œuvre de la nouvelle politique.

RESUME EXECUTIF

Localisé dans la région des Grands lacs, le Burundi est un pays montagneux de 27.834 km². Il fait frontière avec le Rwanda au Nord, la Tanzanie à l'Est et Sud-Est et la République Démocratique du Congo à l'Ouest. C'est en outre un Pays très densément peuplé. Selon les résultats du recensement général de la population et de l'Habitat de 2008, ce Pays compte 8 038 618 millions d'habitants. La densité moyenne est de 289 habitants /km². Celle-ci atteint cependant 650 hab. /km² dans les provinces du Nord et 500 hab. /km² au Centre et à l'Ouest. C'est l'une des plus élevées d'Afrique. L'accroissement des besoins (en terres pour l'agriculture et en bois) consécutif à cet accroissement continu de la population pose un sérieux problème à la gestion des ressources en terres en général et des forêts en particulier.

Sur le plan économique, le Burundi est classé parmi les 5 pays les plus pauvres de la planète. Le produit intérieur brut (PIB) par habitant avoisine 100 \$ US. L'économie Burundaise est essentiellement basée sur l'agriculture. Ce secteur emploie 90 % de la population active et contribue pour 40 à 60% dans le PIB.

Au niveau socio-politique, le Burundi a connu de crises cycliques qui ont contribué à freiner son épanouissement économique et social. La dernière en date, celle de 1993 à 2005, a été la plus longue et la plus dévastatrice en termes de dégâts matériels et humains. En matière de forêts, plus de 30 % des formations artificielles et 14% des formations naturelles auraient été détruites pendant ce temps selon le PNUD.

Le contexte national ainsi décrit explique un état des ressources forestières caractérisé par plusieurs problèmes et contraintes qui minent le développement de ce secteur.

Les principaux problèmes identifiés sont :

- (i) L'exploitation anarchique ;
- (ii) Les feux de brousse répétitifs ;
- (iii) Le défrichement à des fins agricoles ;
- (iv) Le surpâturage ;
- (v) La surexploitation des ressources forestières;
- (vi) L'introduction des espèces forestières non maîtrisée et l'appauvrissement du patrimoine génétique forestier.

Les contraintes sont :

- (i) des espaces de reboisements très réduits, (ii) une forte dépendance de la population au bois (en particulier le bois énergie), (iii) des terres réservées au reboisement qui sont marginales, (iv) un relief très accidenté, (v) des dégâts dus aux termites particulièrement dans les dépressions et (vi) les changements climatiques.

Pour faire face à une situation de déficit en produits forestiers et de dégradation accélérée des ressources forestières et pour redynamiser ce secteur, le Ministère en charge de l'environnement propose une nouvelle politique forestière nationale.

Fondée sur des principes de gestion durable des ressources forestières et de partage des bénéfices, des rôles et des responsabilités entre parties prenantes, la nouvelle politique forestière du Burundi s'harmonise avec les principaux documents de politique de développement national tels la vision 2025,

le CSLP ainsi que différents accords sous-régionaux, régionaux et internationaux que le Burundi a conclu. Le document de politique forestière nationale s'articule autour de trois parties principales suivantes :

- (i) le Diagnostic du secteur forestier ;
- (ii) les éléments de la politique forestière et les liens avec les autres politiques existantes ; et (iii) la mise en œuvre de la politique

Le diagnostic est un état des lieux sur l'état du cadre biophysique, socio-économique, institutionnel et légal et la situation des ressources forestières ainsi que les problèmes et contraintes tels que énumérés ci-haut.

Dans la deuxième partie, les éléments de la nouvelle politique consistent en une vision, un objectif général, 4 objectifs spécifiques, 20 axes d'intervention et 75 actions réparties dans les différents axes. Des principes directeurs sont également énoncés.

Nous reprenons ici les objectifs et les axes d'intervention par objectif. Les actions sont en annexe 1.

❖ Objectif général

Cette politique vise la pérennisation des ressources forestières existantes et le développement de nouvelles ressources pour assurer les fonctions socio-économiques et écologiques des populations présentes et futures.

❖ Objectifs spécifiques

1. Planifier le développement du secteur forestier en vue de répondre aux besoins des populations et du Pays tout en pérennisant la ressource ;
2. Développer et gérer rationnellement les ressources forestières ;
3. Valoriser les ressources forestières ;

❖ Axes d'intervention par objectif

Objectif 1 : Planifier le développement du secteur forestier en vue de répondre aux besoins des populations et du Pays tout en pérennisant la ressource

Axes :

- *Mise à jour, harmonisation et diffusion du cadre légal et d'autres outils de gestion des ressources forestières ;*
- *Promotion des Etudes d'impacts Environnementaux (EIE) ;*
- *Atténuation de la pression humaine sur les ressources forestières*
- *Redynamisation de la structure de gestion ;*
- *Promotion d'une formation adaptée aux besoins du Pays en gestion des ressources forestières.*

Objectif 2 : Développer et gérer rationnellement les ressources forestières : porter le taux de couverture forestière à 20% en 2025

Axes

- (i) *Reboisement en blocs de tous les espaces susceptibles de l'être et disponibles ;*
- (ii) *Amélioration de la connaissance des ressources forestières ;*
- (iii) *Promotion de l'agroforesterie ;*
- (iv) *Promotion de la foresterie urbaine et des arbres hors forêts ;*
- (v) *Promotion de l'agriculture intensive ;*
- (vi) *Promotion de la recherche et du transfert des technologies ;*
- (vii) *Aménagement et gestion des forêts naturelles ;*
- (viii) *et Promotion d'une gestion participative des forêts.*

Objectif 3 : Valoriser la ressource forestière

Axes

- (i) *Promotion d'une production de bois d'œuvre de qualité ;*
- (ii) *Promotion des techniques performantes de transformation du bois et/ou ses dérivés ;*
- (iii) *Encouragement des investissements privés dans la production et la transformation du bois ;*
- (iv) *Utilisation rationnelle des produits forestiers.*

Objectif 4 : Renforcer les capacités institutionnelles, individuelles et systémiques

Axes

- (i) *Domaine de la planification ;*
- (ii) *Domaine du développement et gestion durable des ressources forestières ;*
- (iii) *Domaine de la valorisation des ressources forestières.*

La troisième partie se rapporte à la mise en œuvre de la politique forestière nationale. Au niveau institutionnel, le chef de file de la mise en œuvre est le MEEATU. Pour jouer pleinement ce rôle, ce ministère nécessite une redynamisation. La politique propose quelques services à créer et le renforcement des capacités des services existants. A côté du MEEATU, la mise en œuvre de cette politique nécessitera le concours de plusieurs institutions, partenaires techniques et financiers ainsi qu'un certain nombre d'outils préalables (textes de loi, documents d'opérationnalisation, etc.).

Les mécanismes et sources de financement de la politique forestière ont été développés et des possibilités au niveau interne (FFN) et externe (PTF) ont été explorées.

Le dernier chapitre est consacré au mécanisme de suivi-évaluation de la mise en œuvre de la politique forestière nationale. Des outils et indicateurs de suivi-évaluation ont été définis sur base des résultats attendus.

Enfin, un certain nombre de recommandations ont été émises pour la bonne réussite de la mise en œuvre de la nouvelle politique forestière.

1ÈRE PARTIE. DIAGNOSTIC DU SECTEUR FORESTIER

CHAPITRE I. CADRE BIOPHYSIQUE, SOCIO-ÉCONOMIQUE, LÉGAL ET INSTITUTIONNEL

1.1 Cadre biophysique

1.1.1 Environnement physique

Le Burundi est un Pays localisé dans la région des Grands lacs entre 2°45' et 4°28' de latitude Sud, et 28°50' et 30°50' de longitude Est. Il est entouré par le Rwanda au Nord, la République-Unie de Tanzanie à l'Est et Sud-Est et la République Démocratique du Congo à l'Ouest. Sa superficie est de 27 834 km² dont 25 200 km² de terres émergées.

C'est un Pays à relief accidenté dont le paysage est dominé par des montagnes et des collines entrecoupées par des marais ; importantes réserves de terres fertiles. Selon MEEATU (2010), le Pays se subdivise en cinq zones éco-climatiques : de l'Ouest à l'Est, les basses terres de l'Imbo, l'escarpement occidental du Mimirwa, la crête Congo- Nil, les Plateaux centraux, les dépressions du Kumosso et du Bugesera au Nord-Est.

Le climat est de type tropical humide avec un régime pluviométrique bimodal influencé par l'altitude qui varie de 773 m à 2670 m. Les températures et les précipitations varient en fonction de l'altitude: la température moyenne annuelle la plus élevée (23°C) est enregistrée dans la plaine de l'Imbo alors que la plus basse (14-15°C) se retrouve sur la crête Congo-Nil. De même, les précipitations sont très basses dans l'Imbo (800 mm) que sur la Crête Congo-Nil (1300 mm à 2000 mm) selon MEEATU (2010).

Cette diversité éco-climatique occasionne une richesse remarquable des écosystèmes naturels en espèces végétales et animales offrant des potentialités au développement de l'écotourisme (Nduwamungu, 2011).

1.1.2 Environnement humain

La population du Burundi est estimée à 8 038 618 millions d'habitants en 2008 avec une densité de 289 habitants /km² (Ministère de l'Intérieur, 2009). La densité moyenne de la population du Burundi est parmi les plus élevées d'Afrique comparée à celle de l'Afrique Centrale estimée en moyenne à 18 habitants /km². Cette densité est due au taux de croissance démographique annuel élevé de 2,7%, et si la tendance reste la même, la population aura doublé en 20 ans et des répercussions négatives sur les ressources naturelles sont prévisibles.

1.2 Cadre socio-économique

Le Burundi est un Pays essentiellement agricole. Ce secteur emploie 90 % de la population active (MEEATU, 2010) et contribue pour 40 à 60% dans le PIB alors que le secteur forestier ne contribue que pour 2%. Le secteur secondaire contribue à peine pour 20% au PIB et emploie moins de 3% de la population active. Le secteur tertiaire contribue pour près de 30% au PIB et occupe plus ou moins 4,5% de la population active.

La population burundaise est très pauvre. Le rapport national sur le développement humain durable de 2009 indique un IDH de 0,375, classant le Burundi au 174^{ème} rang sur 182 pays. Cet indicateur était de

0,341 en 1992, ce qui classait le Pays au 165^{ème} rang sur 174 (Ministère du Plan et du développement communal, 2011) en raison d'un faible niveau du revenu annuel par habitant (~ 200 \$EU), mais également d'une espérance de vie faible (44 ans).

L'évolution négative du revenu par habitant peut être attribuée à la crise socio-politique qu'a connue le Pays depuis 1993 et à une diminution progressive de la production agricole consécutive à la dégradation du patrimoine foncier.

1.3 Cadre légal et institutionnel

1.3.1 Cadre légal

1.3.1.1. Les textes de loi existants

Au Burundi, depuis une trentaine d'années, la menace d'une dégradation générale des ressources naturelles et des forêts en particulier a amené le législateur burundais à mettre en place une législation en faveur de la protection et de la conservation des forêts. A ce jour, le secteur forestier est régi par les textes législatifs suivants listés par ordre chronologique :

Textes de droit national :

- Le décret n°100/47 du 3 mars 1980 portant création de l'INCN (Institut National de la Conservation de la Nature), devenu par la suite INECN (Institut National pour l'Environnement et la Conservation de la Nature) ;
- La loi n° 1/02 du 25 mars 1985 portant Code Forestier du Burundi (en cours de révision);
- L'ordonnance Ministérielle n° 770/670/89 du 6 Septembre 1989 portant cessions aux communes des boisements domaniaux d'une superficie inférieure ou égale à 10 hectares ;
- La loi n° 1/010 du 30 juin 2000 portant Code de l'Environnement de la République du Burundi ;
- L'ordonnance Ministérielle n°770/578/CAB/2009 du 12 Mai 2009 instituant l'aménagement participatif des boisements domaniaux au Burundi ;
- Le Décret n°100/95 du 28 mars 2011 portant organisation et fonctionnement du Ministère de l'Eau, de l'environnement, de l'Aménagement du territoire et de l'Urbanisme ;
- Différents décrets d'Avril 2011 portant délimitation des aires protégées ;
- Loi n° 1/10 du 30 mai 2011 portant création et gestion des aires protégées du Burundi ;
- La loi n°1/13 du 9 août 2011 portant révision du Code Foncier du Burundi ;

Textes de droit international :

- La convention sur la conservation des zones humides d'intérêt international (convention de Ramsar, 1971) ;
- La convention pour la protection de la couche d'ozone (convention de Vienne, du 22 mars 1979) et le protocole de Montréal (16 septembre 1987) ;
- La convention de Washington sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages (CITES), entrée en vigueur au Burundi le 6 novembre 1988 ;
- La convention-cadre des Nations-Unies sur les changements climatiques (New York, 9 mai 1992),
- La convention de Rio de Janeiro sur la diversité biologique (5 juin 1992) ;
- La convention cadre des nations unies sur la Désertification (17 juin 1994).

1.3.1.2. Les forces du cadre légal

- Un cadre légal très riche. Cela devrait faciliter la connaissance des droits et des obligations et l'orientation des interventions à mener dans le secteur forestier.
- Un code forestier révisé permettra de résoudre la question des insuffisances et contradictions constatées au sein du code forestier en vigueur et de lever certaines incohérences avec d'autres textes de lois tant nationales, sous régionales, régionales qu'internationales. Adapté aux conditions socio-économiques et écologiques du Pays, ce code sera facilement applicable sur le terrain.
- Plusieurs accords internationaux sur la gestion des ressources forestières ratifiés par le Burundi. Cela dénote d'une volonté du Gouvernement de développer et gérer ces ressources conformément aux normes définies par la communauté internationale.

1.3.1.2 Faiblesses et insuffisances du cadre légal

Les principales faiblesses constatées au niveau du cadre légal sont:

- l'absence de textes d'application des codes régissant le secteur, ce qui rend inopérantes les obligations légales ;
- l'absence d'harmonie entre le code de l'environnement et les codes et lois sectoriels (forestier, minier, foncier, loi sur le domaine public hydraulique, loi sur les aires protégées) ;
- la méconnaissance des textes de lois par les différents services ministériels, les communes, la police de l'environnement et le public en général. Ces textes devraient être traduits en Kirundi et largement diffusés pour être facilement exploitables par tous les burundais ;
- l'absence d'un recueil de tous les textes de lois. En effet, éparpillés, ces textes ne sont pas faciles à consulter.
- la plupart des textes sont désuets.

1.3.2 Cadre institutionnel

1.3.2.1. Description du cadre en place

Le cadre institutionnel actuel en matière des forêts est piloté par le Ministère de l'Eau, de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et de l'Urbanisme « MEEATU ». Au niveau de l'Administration Centrale, ce Ministère est organisé en 4 directions générales : Direction générale des Forêts et de l'Environnement, Direction générale des Ressources en Eaux et de l'Assainissement, Direction générale de l'Urbanisme et de l'Habitat ainsi que la Direction Générale de l'Aménagement du Territoire et de la Protection du Patrimoine Foncier. Le Ministère comprend, en outre, sous sa tutelle, des Etablissements publics ou personnalisés à savoir : l'INECN, l'IGEBU, le Cadastre National, l'ECOSAT et la SIP.

La gestion des forêts incombe en premier lieu à la Direction Générale des Forêts et de l'Environnement ainsi qu'à celle de l'INECN.

Dans le cadre de la mise en œuvre de la politique forestière en matière de décentralisation des pouvoirs, tel que définie à travers le « Schéma Directeur du Développement du secteur forestier », le Ministère en charge des Forêts a mis en place six inspections régionales-des forêts chargées de mettre en application la politique forestière nationale dans leurs circonscriptions respectives.

Ces inspections sont :

- L'Inspection régionale des forêts au **Nord** qui regroupe les provinces de Ngozi et Kayanza,
- L'Inspection régionale des forêts au **Nord-Est** qui regroupe les provinces de Kirundo et Muyinga,
- L'Inspection régionale des forêts au **Centre** qui regroupe les provinces de Gitega, Karusi, Muramvya et Mwaro,
- L'Inspection régionale des forêts à l'**Ouest** qui regroupe les provinces de Cibitoke, Bubanza et Bujumbura,
- L'Inspection régionale des forêts au **Sud** qui regroupe les provinces de Bururi et Makamba,
- L'Inspection régionale des forêts à l'**Est** qui regroupe les provinces de Rutana, Ruyigi et cankuzo.

1.3.2.2. Forces du cadre institutionnel

- L'existence d'un service forestier national depuis 1948 a permis l'acquisition d'une longue expérience et de mieux appréhender les nouvelles orientations de la politique forestière.
- La présence de l'administration forestière sur toute l'étendue du territoire national avec 6 inspections forestières régionales et 16 inspections forestières provinciales, d'une direction du Département des Forêts relevant de la Direction Générale des Forêts et de l'Environnement constitue un atout.
- En plus du Ministère en charge de l'environnement, d'autres ministères et acteurs contribuent dans la mise en œuvre des activités dans ce secteur. Il s'agit des Ministères de l'Agriculture et de l'Élevage, Énergie et Mines, l'Intérieur, les Finances et Plan, la Justice et la Sécurité Publique. Parmi les autres acteurs, citons les collectivités territoriales, le secteur privé, les ONGs et associations.

1.3.2.3 Faiblesses et insuffisances du cadre institutionnel

- Instabilité politique : en 22 années de son existence, le Ministère en charge de l'environnement a connu 15 Ministres, soit un changement de Ministre dans moins de deux ans.

Cette instabilité entraîne souvent des changements stratégiques dans la mise en œuvre des politiques et même des changements de programmes d'action. Chaque nouveau dirigeant arrive avec ses orientations et ses priorités souvent différentes de celles de son prédécesseur.

- Faibles capacités du Département des forêts : bien que ce Département soit une structure administrative stable représentée au niveau national et jusque dans certaines communes du Pays et disposant des cadres et techniciens spécialisés en développement et en gestion des ressources forestières, il accuse un certain nombre de faiblesses dont les principales sont :
 - l'absence d'autonomie de gestion financière;
 - l'absence de latitude dans le recrutement du personnel ;
 - l'absence des services de statistique et de planification, de recherche, de formation, de suivi-évaluation des activités ;
 - un pouvoir très limité en matière de traitement des dossiers relatifs aux infractions à la législation forestière.

Chapitre II. SITUATION DES FORETS

2.1. Composition et Importance des formations forestières

Au Burundi, on distingue deux principaux types de formations forestières à savoir les forêts naturelles et les forêts artificielles.

1. Les forêts naturelles

Ces formations sont représentées par :

- les forêts ombrophiles de montagne comprenant le Parc National de la Kibira(**40 000 ha**) localisé à l'Extrême-Nord de la Crête Congo-Nil, la réserve de Monge(**5000 ha**) située dans le sud de la province de Bujumbura en commune de Bugarama , la réserve forestière de Bururi(**3 300 ha**) localisée à l'Extrême-Sud de la crête et la réserve naturelle de Mpotsa (**200 ha**) située à la partie Est de la crête Congo-Nil en commune de Rusaka;
- la forêt mésophile péri guinéenne de Kigwena ou réserve forestière de Kigwena(**500ha**) située vers le sud de la plaine de l'imbo en commune de Rumonge ;
- les forêts claires à *Brachystegia* comprenant les réserves de Rumonge(**600 ha**) et de Vyanda(**4500ha**) situées sur les contreforts de la partie sud de la plaine de l'imbo;
- la forêt xérophile à *Hyphaene petersiana* située dans le Parc National de la Rusizi (**11000 ha**) dans la plaine de l'imbo ;
- Les savanes de l'Est constituent à leur tour un important écosystème boisé dont la partie la plus importante est le Parc National de la Ruvubu qui couvre plus ou moins **50.000 ha** (UICN, 2011).

La répartition des formations forestières naturelles sur différentes régions du Pays leur confère la potentialité de disposer d'une grande diversité floristique très impressionnante par rapport à la superficie totale du Pays.

2. Les formations artificielles

Par rapport aux formations forestières naturelles, les formations forestières artificielles sont très récentes, les premières plantations datent des années 1930. Les forêts artificielles sont réparties dans toutes les régions naturelles du Pays, mais concentrées dans les régions du Mumirwa, du Mugamba et du Bututsi.

Elles comprennent les boisements publics en plein et les arbres hors forêts (microboisements privés, agroforesterie et paddocs). Les principales essences cultivées sont l'Eucalyptus, le Pin, le Callitris et le *Grevillea*.

Les principales réalisations en matière de boisements datent des années 1980. Elles sont le résultat des coopérations bilatérales et multilatérales. On peut citer :

- Projet forestier BM-FAC Gakara et Vyanda de la première phase (1981-1985) avec installation de 1380 ha d'Eucalyptus sp à Gakara et de 5 000 ha de Pinus sp à Vyanda ;
- Projet Bois d'œuvre de Rugazi, financé par le Fond Européen de Développement (FED) de 1978 à 1986 avec une superficie plantée de 2 954 ha ;
- Projet Reboisement Mugamba Bututsi, financé par l'Arabie Saoudite et la Belgique de 1978 à 1986 avec une superficie boisée de 10 080 ha ;

- Projet PSTP-HIMO financé par le Fond International pour le Développement Agricole (IDA) et la Coopération Allemande (GTZ) de 1980 à 2000 avec une superficie installée de 9000 ha ;
- Projet Forestier Bukirasazi, financé par la Banque Africaine de Développement (BAD) de 1988 à 2000 avec une superficie de 3 000 ha.

2.2.. Importance socio-économique et environnementale

Les formations forestières sont soumises à une dégradation due à la forte pression démographique sur les milieux naturels dont les conséquences immédiates sont la perte progressive et parfois irréversible de la biodiversité.

Selon le rapport de la FAO (2010) sur l'état des forêts dans le monde, les forêts naturelles du Burundi couvrent environ 103 000 hectares soit 3,70 % du territoire national par rapport à la superficie totale du Pays. Les forêts artificielles quant à elles couvrent 69 000 hectares soit 2,47 % du territoire national, ce qui fait une couverture totale de 6,17%.

Sur le plan environnemental, les forêts burundaises jouent un rôle très important notamment dans la régulation du régime hydrique et hydrologique, ainsi que dans l'atténuation des émissions de gaz carbonique.

Le Burundi étant un pays à relief très accidenté, les formations forestières permettent une meilleure protection des sols contre l'érosion.

Au niveau socio-économique, les forêts contribuent dans la satisfaction des besoins des populations. Selon le rapport sur le bilan énergétique national (MINEM, 2005), le bois permet de satisfaire 97% des besoins énergétiques du Pays. Il contribue à 2% pour la formation du PIB et à 6% pour l'offre d'emploi (BRB, 1998).

A côté du bois énergie et de l'écotourisme, les forêts fournissent de la matière ligneuse pour divers usages ((bois-énergie, bois de service, bois d'œuvre) et d'autres produits non ligneux (de la viande, du cuir, des fruits divers, du miel, des champignons, de la cire, du fourrage pour le bétail, des médicaments, etc.)

Toutefois, la connaissance exacte de la contribution du secteur forestier au développement socio-économique et à la réduction de la pauvreté requiert une étude bien planifiée.

En effet, la contribution réelle du secteur forestier au PIB n'est pas comptabilisée d'une manière satisfaisante à cause du manque de données fiables sur les productions forestières commercialisées et autoconsommées.

De même, une étude d'évaluation du potentiel sur pied et de la productivité de la ressource s'avère obligatoire pour fournir les données de base indispensables à la planification et à la gestion du secteur.

En effet, le dernier inventaire forestier national qui est normalement un outil d'évaluation du patrimoine forestier tant au niveau quantitatif que qualitatif date de 1976. Trente cinq ans après, les données issues de cet inventaire ne sont plus de mise surtout que dans l'entre-temps, il y a eu une crise qui a perduré plus de dix ans.

CHAPITRE III. PROBLÉMATIQUE DE GESTION DU SECTEUR FORESTIER

L'analyse critique du secteur forestier met en évidence un certain nombre de problèmes et de contraintes qui conduisent à une dégradation des forêts et handicapent le développement du secteur.

3.1 Principaux problèmes

Ces problèmes sont des facteurs qui accentuent le déficit en bois, aggravent l'insécurité alimentaire et la pauvreté de la population burundaise par la forte baisse des productions agricoles qu'ils entraînent.

Il s'agit de :

- L'exploitation anarchique ;
- Des feux de brousse répétitifs ;
- Du défrichement à des fins agricoles ;
- Du surpâturage ;
- De la surexploitation de la ressource forestière;
- De l'introduction des espèces forestières non maîtrisée et appauvrissement du patrimoine génétique forestier.

3.1.1 Exploitation anarchique des ressources forestières

L'exploitation anarchique est une exploitation non contrôlée et qui ne répond ni aux normes ni aux règles d'aménagement.

Ce genre de pratique se manifeste aussi bien dans les boisements que dans les forêts naturelles et concerne autant les produits ligneux que les autres ressources forestières.

Ses causes sont multiples :

- Non respect des lois ;
- lois lacunaires et parfois contradictoires ;
- Manque de plan d'aménagement et de gestion : lorsque des boisements sont installés sans plan d'aménagement et de gestion comme ce fut le cas pour la plupart des boisements publics, l'exploitation ne peut être qu'anarchique. Elle intervient plus tôt ou tardivement sans tenir compte ni de l'âge, ni des dimensions d'exploitabilité, ni de la préservation des équilibres écologiques. Dans les différents cas, ce type d'exploitation endommage fortement le potentiel ligneux, conduit à la disparition de certaines espèces, et est à l'origine de problèmes environnementaux comme l'érosion et l'épuisement des sols. De même, sans plan de gestion des forêts naturelles, il devient difficile de conduire leur régénération et de réguler le prélèvement des produits en cas de nécessité. Des espèces autochtones à haute valeur économique comme *Entandrophragma excelsum*, *Prunus africana*, *Symphonia globulifera*, etc. sont ainsi devenues très rares.
- La non implication des communautés riveraines dans la gestion des ressources forestières est un autre facteur en faveur de l'exploitation anarchique. Elle découle de l'application d'une approche dirigiste qui prévaut encore dans la gestion des biens publics et qui ne prend pas en compte les droits des communautés. Lorsque ces populations n'ont pas d'autres alternatives à ces ressources, le souci de survie quotidienne et la méconnaissance des valeurs écologiques des ressources en question ne font qu'accentuer les dégâts. Pourtant, bien

associées et encadrées, ces populations peuvent contribuer dans la gestion et la sauvegarde des ressources forestières tout en tirant pleinement profit des ressources forestières à leur proximité pour améliorer leurs conditions de vie.

C'est pendant la crise sociopolitique de 1993 que l'exploitation anarchique, accompagnée d'occupations illégales des boisements et forêts, a atteint le point culminant suite à l'effondrement de la gouvernance en général et de la gouvernance forestière en particulier. La réinstallation des déplacés et des réfugiés a aussi accentué l'exploitation anarchique des boisements.

3.1.2 Feux de brousse répétitifs

Les feux de brousse dégradent les forêts aussi bien naturelles qu'artificielles. Ils sont source d'évolution régressive. Ainsi par exemple, dans les forêts claires, les espèces dominantes des genres *Brachystegia*, *Julbernardia*, *Isobertinia* étant très sensibles aux feux, la coupe et l'incendie favorisent finalement des plantes de savanes sans destination forestière ou laissent tout simplement des déserts rocheux. Or, la disparition des essences dominantes des forêts claires s'accompagne toujours de la disparition d'une multitude de champignons symbiotiques.

L'origine des feux de brousse est multiple : (i) feux criminels, (ii) feux de défrichement, (iii) feux liés à la recherche de pâturages, (iv) feux de chasse, et (v) feux de gestion des aires protégées.

Les feux de défrichements constituent un moyen permettant de nettoyer les terrains agricoles dans certaines régions lorsqu'on veut installer des cultures en ouverture comme l'éleusine. Cette pratique agricole inappropriée est liée à l'évolution lente des mentalités et à l'insuffisance d'encadrement sur les pratiques agricoles non dégradantes.

En ce qui concerne les feux de brousse pour la recherche de pâturages, les causes profondes de cette pratique sont l'élevage extensif et l'exiguïté des terres.

3.1.3 Défrichement des forêts à des fins agricoles

Le défrichement des forêts à des fins agricoles est aussi à l'origine de la dégradation des forêts. La réduction de la production agricole liée à l'exiguïté des terres et à la perte de la fertilité des sols incite la population à étendre les superficies cultivables jusqu'à défricher les forêts et les boisements.

La surpopulation liée au manque de politique de maîtrise de la croissance démographique, le système d'héritage des terres ne prenant pas en compte les questions d'exiguïté des terres ainsi que l'habitat dispersé, sont les causes aggravantes des problèmes liés à l'exiguïté des terres.

3.1.4 Surpâturage

L'élevage est une des activités économiques pratiquées au Burundi depuis longtemps. Mais cette activité peut causer des dommages à l'Environnement si elle est mal conduite.

En effet, par broutage et piétinement, le bétail mutilé et/ ou détruit complètement des repousses ou rejets d'arbres, tasse le sol et détériore sa qualité physique. Ainsi, ces animaux peuvent, dans plusieurs cas empêcher la régénération de la végétation qu'elle soit herbacée ou ligneuse.

Sous l'effet combiné des feux de brousse répétitifs, du broutage et du piétinement des végétaux et du sol par les animaux, les sols se dégradent rapidement et perdent leur biodiversité.

Le problème de surpâturage s'observe principalement dans les régions naturelles du Mugamba et du Bututsi, régions à vocation pastorale.

3.1.5 Surexploitation de la ressource forestière

Selon Verhegen (1993), dans « valorisation du Bois au Burundi », le bois n'est pas utilisé à bon escient au Burundi. Les principales formes de gaspillage du bois sont :

- (i) la faible valorisation des produits de coupe,
- (ii) l'usage abusif des produits forestiers,
- (iii) la vente du bois (plantations domaniales) à un prix inférieur à sa valeur économique, etc.

Les principaux indicateurs du gaspillage du bois sont la présence d'un volume important de bois laissé sur place après exploitation, le volume du bois enlevé chaque année en vue d'ériger des clôtures pour certains établissements publics dont les camps militaires et pour la mise en place des pépinières tant sylvicoles qu'agricoles, l'énorme quantité de perches utilisées pour l'échafaudage dans la construction des buildings, la hauteur de coupe, etc.

La vente des produits forestiers ligneux à des prix inférieurs à leur valeur économique réelle, l'utilisation du bois lourd comme faux plafonds, du bois léger en menuiserie extérieure sans aucun traitement préalable ou du bois d'œuvre et/ou ses sous produits de sciage à des fins énergétiques sont également des sources de gaspillage du bois.

On observe aussi la coupe des arbres avant leur âge d'exploitabilité ou leur maintien sur pied au-delà de cet âge. C'est aussi une autre forme de gaspillage. En effet avant l'âge, l'arbre n'est pas mûr et par conséquent, il est encore fragile et donc peu résistant à certaines sollicitations mécaniques et aux intempéries climatiques. De même, au-delà de l'âge d'exploitabilité, l'arbre perd de plus en plus ses qualités technologiques et peut même dépérir.

L'analyse des différents utilisateurs du bois amène à dire que la plupart manque de professionnalisme, ne connaissent pas les caractéristiques physico-chimiques et mécaniques du bois et, de ce fait, choisissent mal les produits à utiliser. On remarque aussi que dans le secteur de la transformation par exemple, les techniques et outils utilisés sont traditionnels et peu performants. Selon le rapport d'études sur les calculs des ratios de transformation du bois (Topiac, 1987), l'usage de ces techniques entraîne une perte de 69% du volume de bois d'œuvre sous forme de déchets de sciage et 53% du volume de bois de carbonisation sous forme de cendres et de vapeur d'eau.

Au niveau du bois énergie, l'usage des foyers traditionnels à bois/charbon de bois à faible rendement énergétique est une autre façon de gaspiller le bois. Les pertes sont d'autant plus élevées que les arbres sont coupés jeunes et sans encadrement technique à l'exploitation. La surexploitation liée à cette dernière forme est très importante étant donné la prédominance de cette source d'énergie au Burundi.

3.1.6 Introduction des espèces non maîtrisée et appauvrissement du patrimoine génétique forestier

3.1.6.1 Introduction des espèces non maîtrisée

Beaucoup d'espèces végétales exotiques ont été introduites à l'époque coloniale. Ces introductions visaient d'une part la satisfaction des besoins socio-économiques des populations et d'autre part la restauration des forêts naturelles et la diminution de la pression anthropique sur ces ressources.

Mais force est de constater que certaines espèces n'ont pas permis de résoudre le problème de dégradation de l'environnement. En effet, la plupart des plantations composées d'espèces exotiques n'ont pas favorisé l'amélioration foncière des sols sur lesquels elles ont été installées suite aux effets allélopatiques et à la mauvaise décomposition de leurs litières.

Les effets écologiques indésirables de certaines espèces seraient aggravés par le fait que les plantations sont réalisées en peuplements purs (monospécifiques), sur sols marginaux et n'ont toujours pas bénéficié de traitements et de soins sylvicoles appropriés.

Signalons également que la sélection des espèces introduites n'a pas toujours suivi le schéma exigé suite à l'absence de programmes de recherche sur l'introduction des espèces forestières et d'essai de comportement et d'adaptation.

En effet, des essais comparatifs d'espèces et provenances et de triage au moyen des arboreta ont été réalisés par l'INEAC à l'époque coloniale et repris par l'ISABU depuis 1963.

Ces essais, qui avaient pour objet d'améliorer la production forestière et de tester les espèces et provenances quant à leurs effets sur la conservation des eaux et des sols, n'ont pas été repris pour les plantations réalisées à partir de 1978.

Vers les années 1998, avec l'appui de la FAO, le Département des Forêts a mis en place quelques peuplements semenciers notamment dans les provinces de Rutana, Makamba, Gitega et Mwaro, mais les résultats escomptés n'ont pas été obtenus. Ils n'ont pas bénéficié d'un suivi et d'une protection requis.

3.1.6.2 Appauvrissement du patrimoine génétique forestier

L'appauvrissement du patrimoine génétique forestier est dû à diverses causes qui, probablement, ne sont pas encore bien documentées. On assiste depuis un certain temps à une disparition progressive de certaines espèces forestières. Il s'agit notamment du cyprès et de certaines espèces autochtones.

Alors que le cyprès était très apprécié comme espèce ornementale et à bois d'œuvre de qualité, il n'est pas très vulgarisé dans les programmes nationaux de reboisement en plein depuis qu'il fut victime d'une maladie due à l'attaque par un puceron du nom de *Cinara cupressii*.

Certes, c'est l'une des cupressacées les plus vulnérables, mais la disparition de cette essence sur le sol burundais constitue une grande perte surtout pour les menuisiers, ébénistes, ou autres artistes ou artisans pour qui cette essence constituait une source de revenus.

Au niveau des formations naturelles, plusieurs espèces sont déjà disparues, d'autres sont menacées.

La perte progressive de la diversité génétique pourrait également être attribuée à la forte pression humaine sur ces ressources, à la dégénérescence, au manque d'un système de conservation du germoplasme, la faible conservation ex-situ ainsi qu'au manque de systèmes de contrôle des espèces introduites. Dans ce dernier cas, signalons qu'au niveau réglementaire, il n'existe pas de lois sur le contrôle des importations, l'introduction des ravageurs, d'OGM, des ennemis et autres contaminants des ressources forestières.

3.2 Les contraintes majeures au développement du secteur forestier

3.2.1 Espaces de reboisement très réduits

Malgré l'absence de données d'inventaires sur le potentiel forestier disponible actuellement, le déficit en bois est une réalité au Burundi. Pour y faire face et atténuer la dégradation des forêts, on devra passer par une augmentation des superficies boisées. Or, avec la densité démographique actuelle et la dépendance de la population burundaise à l'agriculture, les surfaces disponibles pour la foresterie sont très réduites. Il faudra surtout compter sur l'agroforesterie, les arbres hors forêts et la réhabilitation des anciens massifs dégradés.

3.2.2 Les terres réservées au reboisement sont marginales

Comme signalé ci-haut, l'agriculture occupe le gros des terres disponibles. Les terrains inoccupés sont marginaux pour l'agriculture. De telles terres ne conviennent qu'à certaines espèces forestières et souvent, leur productivité est très faible.

3.2.3. Dégâts causés par les termites

Dans les dépressions de l'Est, du Nord-Est et du Sud-Est, les termites limitent le développement de plusieurs espèces forestières. Dans ces conditions, il devient difficile de réussir le reboisement.

3.2.4 Forte dépendance de la population burundaise au bois

La population burundaise dépend quasi-totalement du bois comme source d'énergie. Bien que le Ministère de l'Energie et des mines compte développer des sources d'énergie alternatives au bois, le pouvoir d'achat de la population ne permettra qu'un accès limité.

3.2.5 Changements climatiques

Les changements climatiques constituent une contrainte au développement du secteur forestier étant donné qu'il n'y a pas de solutions possibles à ce problème si ce n'est que s'y adapter.

3.2.6 Relief très accidenté

Le relief très accidenté dans la région naturelle du Mirwa à l'Ouest et du Buragane au Sud est une contrainte en matière du reboisement dans la mesure où il est difficile d'accéder aux sites et d'exécuter les différentes opérations sylvicoles, mais surtout de valoriser les produits de coupe.

2^{ème} PARTIE. ELEMENTS DE LA POLITIQUE FORESTIERE 2012-2025 ET LIENS AVEC LES AUTRES POLITIQUES EXISTANTES

CHAPITRE IV. PRINCIPES, VISION, OBJECTIFS DE LA POLITIQUE ET AXES D'INTERVENTION

4.1 Principes directeurs

La maîtrise des facteurs de dégradation et le développement de la ressource « forêts » dans les conditions socio-économiques et environnementales actuelles du Burundi nécessitent d'adopter certaines lignes de conduite. Elles sont exprimées dans la suite sous forme de principes directeurs.

1. Les forêts et les arbres doivent être considérés comme des biens économiques, sociaux et écologiques ;
2. La gestion du secteur forestier doit être appréhendée dans une perspective élargie de gestion des ressources naturelles et de développement économique et social du Pays ;
3. La gestion des forêts doit être participative et basée sur un partenariat entre les parties prenantes notamment les populations riveraines ;
4. Les populations ont le droit d'accéder aux ressources forestières en vue d'améliorer leurs conditions de vie, avec en retour, la responsabilité de participer à leur gestion durable ;
5. Les terres forestières sont inaliénables ;
6. Les superficies des terres forestières doivent augmenter dans la mesure de la disponibilité de l'espace ;
7. Les terres d'une pente supérieure à 60 % et les terres marginales à l'agriculture sont réservées à la foresterie ;
8. Le développement de l'agroforesterie et des arbres hors forêts est prioritaire ;
9. Une gestion forestière rationnelle et une meilleure valorisation des produits forestiers contribuent à la réduction des émissions nationales de gaz à effet de serre ;
10. Le renforcement des capacités humaines et institutionnelles, le transfert de technologies et la recherche doivent figurer au premier rang des priorités du programme de développement du secteur forestier.

4.2 La vision

A l'horizon 2025, la contribution du secteur forestier à la satisfaction des besoins des communautés et à l'économie nationale à travers une gestion durable des forêts est améliorée.

4.3 Les Objectifs

La présente politique donne des orientations aux pouvoirs publics sur la façon de trouver des solutions aux principaux problèmes identifiés ci haut afin d'atteindre les objectifs développés dans le présent chapitre.

Objectif général

Cette politique vise la pérennisation des ressources forestières existantes et le développement de nouvelles ressources pour assurer les besoins socio-économiques et écologiques des populations présentes et futures.

Quatre objectifs spécifiques sous-tendent cette politique, à savoir :

1. Planifier le développement du secteur forestier en vue de répondre aux besoins des populations et du Pays tout en pérennisant la ressource ;
2. Développer et gérer rationnellement les ressources forestières : porter le taux de couverture forestière à 20% en 2025 ;
3. Valoriser les ressources forestières ;
4. Renforcer les capacités humaines et institutionnelles.

Objectif 1 : Planifier le développement du secteur forestier en vue de répondre aux besoins des populations et du Pays tout en pérennisant la ressource

Le secteur forestier ne peut se développer que si les interventions sont bien planifiées. Cette planification passe par la mise en place d'un cadre légal répondant aux préoccupations de l'heure et un cadre institutionnel efficace faisant participer tous les intervenants dans la gestion du secteur.

En vue de renforcer ce cadre légal et institutionnel, cette planification prévoit des mesures techniques et administratives visant l'atténuation de la pression humaine sur les ressources forestières notamment par la recherche des substituts des produits forestiers, la promotion des activités génératrices de revenus et le renforcement de la surveillance des formations forestières.

Les rôles et les tâches des différents intervenants doivent être bien définis, de même que les mécanismes de coordination des interventions.

La mise en œuvre des projets devrait tenir compte des résultats des études d'impacts environnementaux, conformément au décret portant procédure d'EIE, et des indications contenues dans les schémas provinciaux d'aménagement du territoire.

Cinq axes d'intervention permettront de répondre à cet objectif :

- ***Mise à jour, harmonisation et diffusion du cadre légal et d'autres outils de gestion des ressources forestières ;***
- ***Promotion des Etudes d'impacts Environnementaux (EIE) ;***
- ***Atténuation de la pression humaine sur les ressources forestières ;***
- ***Redynamisation de la structure de gestion ;***
- ***Promotion d'une formation adaptée aux besoins du Pays en gestion des ressources forestières.***

Objectif 2 : Développer et gérer rationnellement les ressources forestières : Porter le taux de couverture forestière à 20% en 2025

L'identification et l'analyse des problèmes du secteur forestier a mis en évidence une dégradation forestière due à diverses causes et ayant comme conséquence un déficit en ressources forestières et une diminution croissante du potentiel de production des terres.

Pour combler ce déficit, la présente politique propose de porter le couvert forestier (actuellement à 7%) à 20% de la superficie du Pays. Cela passera principalement par un effort de reboisement en blocs de tous les espaces disponibles à cette fin ainsi que par l'agroforesterie.

Il faut cependant garder à l'esprit que ce taux de couverture ne peut pas être atteint si le potentiel existant et futur n'est pas géré rationnellement. La sauvegarde du patrimoine forestier existant n'est possible que si les forêts cessent d'être sollicitées au profit d'autres spéculations notamment l'agriculture. L'intensification de ce dernier secteur, prônée déjà dans la Stratégie nationale agricole, contribuera donc au maintien des forêts.

De même, le taux de couverture proposé ne pourra pas être atteint si les forêts naturelles dégradées ne sont pas restaurées, ensuite bien protégées.

Les interventions liées à cet objectif sont réparties suivant huit axes :

- ***Reboisement en blocs de tous les espaces susceptibles de l'être et disponibles ;***
- ***Amélioration de la connaissance des ressources forestières ;***
- ***Promotion de l'agroforesterie ;***
- ***Promotion de la foresterie urbaine et des arbres hors forêts ;***
- ***Promotion de l'agriculture intensive ;***
- ***Promotion de la recherche et du transfert des technologies ;***
- ***Aménagement et gestion des forêts naturelles ;***
- ***Promotion d'une gestion participative des forêts.***

Objectif 3 : Valoriser la ressource forestière

L'utilisation des produits forestiers est caractérisée par un gaspillage important de matière première, ce qui conduit à la surexploitation des forêts. Une meilleure valorisation de la ressource est possible à travers les 4 axes suivants :

- ***Promotion d'une production de bois d'œuvre de qualité ;***
- ***Promotion des techniques performantes de transformation du bois et/ou ses dérivés ;***
- ***Encouragement des investissements privés dans la production et la transformation du bois ;***
- ***Utilisation rationnelle des produits forestiers.***

Objectif 4 : Renforcer les capacités institutionnelles, individuelles et systémiques

Pour atteindre les précédents objectifs, le secteur doit disposer de capacités nécessaires pour la planification, le développement et la gestion des ressources et même pour une utilisation rationnelle des produits.

Au niveau des ressources humaines par exemple, des recyclages et formations de courte durée permettront aux cadres du Ministère en charge de l'environnement de se mettre à niveau par rapport aux méthodes et techniques modernes de planification et de gestion des forêts. Ce Ministère devra également se doter d'équipement et matériel suffisants pour atteindre les objectifs de cette politique.

De même, les institutions de recherche en foresterie/agroforesterie devront organiser régulièrement des recyclages et formations courtes durée de son personnel sur différents thèmes du domaine forestier. Des laboratoires et équipements sont nécessaires pour une recherche de qualité.

Pour le secteur privé œuvrant dans le domaine forestier, des séances de formation et de sensibilisation ainsi que des échanges d'expériences permettraient d'améliorer le niveau de leurs prestations. Dans le secteur de la transformation particulièrement, Il y a nécessité de promouvoir l'utilisation de matériel et d'outils modernes pour améliorer les rendements et éviter ainsi le gaspillage de matière première constaté.

L'objectif de renforcement des capacités est ainsi développé à travers les trois domaines suivants :

- **Domaine de la planification ;**
- **Domaine du développement et gestion durable des ressources forestières ;**
- **Domaine de la valorisation des ressources forestières.**

CHAPITRE V. LIENS DE LA POLITIQUE FORESTIÈRE NATIONALE AVEC LES AUTRES DOCUMENTS DE POLITIQUE

La présente politique forestière doit être en cohérence avec les autres documents de politique et stratégies de portée nationale orientant le développement du Pays, de même que les accords et conventions régionaux et internationaux impliquant le Burundi et susceptibles d'influencer les actions dans le secteur forestier. Il s'agit des principaux documents repris ci-dessous :

5.1 Au niveau national

5.1.1 La vision 2025

La considération de cette vision dans l'élaboration d'autres documents de politique est obligatoire. Elaborée en 2010, la Vision 2025 stipule que toutes les parties prenantes au développement du Burundi devraient la prendre comme une « boussole ».

La politique forestière nationale rencontre les préoccupations de cette vision, particulièrement au niveau du 7^{ème} pilier qui concerne l'Aménagement du territoire, l'environnement et l'urbanisme. A travers cette vision, le Pays s'engage fermement à faire de la protection et de la gestion rationnelle de l'environnement une priorité afin que les burundais vivent dans un cadre protégé et bien géré. La réalisation des objectifs de la présente politique forestière contribuera à la protection et à la gestion rationnelle de l'environnement.

5.1.2 Cadre stratégique de croissance et de lutte contre la pauvreté, deuxième génération (CSLP2)

Au niveau du document de CSLP2 en cours de finalisation, on note une prise en compte du secteur de l'environnement à travers l'Axe 4 : « Gestion de l'Environnement pour un développement durable »

avec deux objectifs stratégiques : (i) Aménagement rationnel et équilibré du territoire et (ii) Protection de l'environnement et gestion durable des ressources naturelles.

La politique forestière rencontre totalement les orientations proposées dans l'axe 4.

5.1.3 La politique foncière

Dans un pays à 90% agricole, la gestion de la ressource « terre » ne peut pas être dissociée de celle des forêts. Des superficies importantes de forêts ont été perdues ces dernières années suite à une gestion inadéquate des terrains domaniaux favorisée par un code foncier complètement désuet (1986). La nouvelle politique foncière (2011) établit clairement les responsabilités quant à la gestion du patrimoine foncier, ce qui pourra réduire les aliénations de superficies boisées.

C'est une politique qui a pour but de garantir la tenure foncière aux utilisateurs, ce qui devrait accroître les investissements de long terme comme les boisements.

5.1.4 La Stratégie agricole nationale(SAN)

Datant de 2008, la stratégie agricole nationale a comme principale orientation la sécurité alimentaire à travers l'augmentation de la productivité et de la production agricole. Dans son objectif global, la stratégie vise la réhabilitation de l'outil de production et la redynamisation de l'activité agricole. L'intégration agro-sylvo-zootechnique constitue un des axes d'intervention pour l'atteinte de cet objectif. La politique forestière vient renforcer la SAN en faisant de l'agroforesterie une priorité. L'augmentation de la couverture forestière, par la réduction des pertes dues à l'érosion, contribuera à restaurer la fertilité des terres et partant, la productivité et la production.

5.1.5 La politique sectorielle du Ministère de l'Energie

La question de l'Energie est actuellement très préoccupante pour le Gouvernement Burundais. Parmi ses missions, le Ministère de l'Energie est chargé de promouvoir les énergies renouvelables par des actions adéquates de recherche et de diffusion. Dans son plan d'actions, la politique forestière revient à cette action sans laquelle la pression sur les forêts ne pourra pas être réduite chez une population dépendant quasi-totalement de l'énergie - bois. Le Ministère en charge de l'environnement et celui de l'énergie devront donc conjuguer leurs efforts en vue de gérer rationnellement le bois énergie.

5.2 Au niveau régional et international

5.2.1 Les Objectifs du Millénaire pour le Développement

La protection et la gestion durable des ressources forestières viennent répondre à l'OMD7 : « Assurer un environnement durable ». Selon la cible 1 de cet OMD, il faut intégrer les principes de développement durable dans les politiques nationales et inverser la tendance actuelle à la déperdition des ressources environnementales. Dans la politique forestière proposée, la participation des populations à la gestion des ressources forestières a bénéficié d'une attention particulière. Or, c'est un des principes de bonne gouvernance et de développement durable. Par ailleurs, l'augmentation des ressources forestières, couplée à une gestion rationnelle des forêts existantes, permettra d'inverser la tendance actuelle à la dégradation des forêts.

5.2.2 Plan de convergence de la COMIFAC pour la conservation et la gestion durable des écosystèmes forestiers d’Afrique Centrale

Le Burundi est l’un des pays membres de la COMIFAC. Cette dernière prévoit un certain nombre de dispositions pour une gestion durable des forêts. La présente politique tient compte de certaines de ces dispositions notamment la mise en place d’un observatoire sur les forêts et un système de gestion géo-spatiale, la constitution d’un fonds forestier national, l’instauration des normes de gestion forestière, etc.

5.2.3 Stratégie pour le Développement de la Foresterie en Afrique de l’Est

Le Burundi vient d’adhérer à la Communauté Est-Africaine. Il doit de ce fait veiller à ce que ses politiques de développement soient en harmonie avec celles de ladite communauté.

La présente politique a été élaborée en tenant compte des deux axes de la stratégie forestière Est-Africaine ci après :

- (i) Améliorer la gouvernance et la gestion des ressources forestières dans la sous région à travers le renforcement des capacités pour atteindre une gestion forestière durable améliorée,
- (ii) Augmenter la superficie sous forêts à travers la promotion du domaine agro forestier et la réduction de la déforestation, etc.

5.2.4 Les Conventions internationales en matière de protection de l’environnement

Le Burundi a adhéré à plusieurs conventions internationales relatives à la protection de l’environnement ; nous ne parlerons ici que de celles ayant un lien direct avec les forêts.

5.2.4.1 Convention sur la diversité biologique (Rio, 5 juin 1992)

La dégradation des ressources forestières mise en évidence dans le présent document de politique forestière s’accompagne d’une perte de biodiversité aussi bien végétale qu’animale. La situation est très grave dans ce dernier cas mais n’est pas moins préoccupante au niveau des ressources végétales dont les listes d’espèces menacées et rares continuent à s’allonger.

En voulant restaurer et conserver la biodiversité nationale, la nouvelle politique forestière répond en même temps aux préoccupations de Rio exprimées à travers l’article 1 de la convention : « conservation de la diversité biologique, utilisation durable de ses éléments et le partage juste et équitable des avantages découlant de l’exploitation des ressources génétiques, notamment grâce à un accès satisfaisant aux ressources génétiques et à un transfert approprié des techniques pertinentes, compte tenu de tous les droits sur ces ressources et aux techniques, et grâce à un financement adéquat ».

5.2.4.2 Convention Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques (Rio, 9 mai 1992)

Au niveau de l’article 4 qui parle des engagements des parties contractantes, on précise que chacune de ces Parties adopte des politiques nationales et prend en conséquence les mesures nécessaires pour atténuer les changements climatiques en limitant ses émissions anthropiques de gaz à effet de serre, en protégeant et en renforçant ses puits et réservoirs de gaz à effet de serre.

L’augmentation des superficies boisées, la restauration des forêts naturelles et la gestion rationnelle des forêts permettra au Burundi d’honorer ses engagements vis-à-vis de l’article précité.

5.2.4.3 Convention Cadre des Nations Unies sur la Désertification (Paris, 17 juin 1994)

Les pays Parties touchés par ce phénomène s'engagent à établir des stratégies et des priorités, dans le cadre des plans ou des politiques de développement durable, pour lutter contre la désertification et atténuer les effets de la sécheresse, à s'attaquer aux causes profondes de la désertification et à accorder une attention particulière aux facteurs socio-économiques qui contribuent à ce phénomène.

Le Burundi ayant déjà élaboré une stratégie de lutte contre la désertification, la politique forestière vient renforcer les actions proposées à travers l'augmentation et la gestion rationnelle des forêts.

5.2.4.4 Convention sur les Zones Humides d'importance internationale (Ramsar, 2 février 1972)

Avec cette convention, chaque Partie contractante est interpellée à favoriser la conservation des zones humides et des oiseaux d'eau en créant des réserves naturelles dans les zones humides (Article 4). A ce titre, le Burundi a proposé 3 aires protégées à ériger en sites Ramsar. Il s'agit du Parc National de la Rusizi, du Paysage Aquatique Protégé du Nord et de la Réserve Naturelle de la Malagarazi.

De concert avec la loi n°1/10 du 30 mai 2011 portant création et gestion des Aires protégées au Burundi, la présente politique forestière est en faveur de la conservation de ces sites.

3^{ème} PARTIE. MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE FORESTIÈRE NATIONALE

CHAPITRE VI. PLAN D'ACTION STRATEGIQUE ET MODALITES DE MISE EN OEUVRE

6.1 Plan d'actions

La politique forestière nationale et sa mise en œuvre sont exprimées à travers les axes d'interventions et les actions identifiés, objectif par objectif.

Objectif N°1: Planifier le développement du secteur forestier en vue de répondre aux besoins des populations et du Pays tout en pérennisant la ressource

Axe1. Mise à jour, harmonisation et diffusion du cadre légal et d'autres outils de gestion des ressources forestières

- Réviser le code forestier, lui doter de textes d'application, assurer leur vulgarisation et les faire respecter ;
- Organiser une campagne nationale d'information des parties prenantes et de la population sur la législation forestière ;
- Mettre en place une législation sur le commerce des produits forestiers (modalités de vente, taxation...);

- Elaborer une fiscalité incitative et adaptée à la gestion durable des forêts ;
- Elaborer les normes et directives de gestion forestière ;
- Instaurer un fonds forestier national ;
- Elaborer et diffuser des plans d'aménagement forestiers modèles pour toutes les catégories de forêts ;
- Finaliser l'élaboration des Schémas provinciaux d'aménagement du territoire et en faire usage ;
- Vulgariser le Programme National d'Adaptation aux Changements climatiques « PANA » ;
- Vulgariser l'ordonnance ministérielle n°770/989/CAB/2010 du 21 juin 2010 portant instauration de la gestion participative des boisements domaniaux.

Axe 2. Promotion des Etudes d'impacts Environnementaux (EIE)

- Compléter et diffuser les textes législatifs et les documents de directives sur les EIE ;
- Réaliser les EIE sur les projets pouvant affecter les ressources forestières ;
- Mettre en place un mécanisme d'évaluation des EIE et de suivi de leur mise en œuvre.

Axe 3. Atténuation de la pression humaine sur les ressources forestières

- Explorer d'autres ressources alternatives au bois pour la satisfaction des besoins des communautés ;
- Renforcer les moyens de surveillance des forêts et des mesures de répression des infractions ;
- Explorer et promouvoir les activités génératrices de revenus (AGR) autour des boisements et aires protégées ;
- Instaurer une taxe de reconversion sur les superficies forestières affectées à d'autres usages ;
- Mettre en place une stratégie nationale de contrôle des flux des produits forestiers.

Axe 4. Redynamisation de la structure de gestion

- Clarifier les missions des différents services de gestion forestière et adapter les institutions à la nouvelle politique forestière ;
- Renforcer les capacités opérationnelles de l'administration forestière ;
- Doter le personnel de terrain d'outils, moyens matériels et juridiques nécessaires ;
- Mettre en place un observatoire sur les forêts et un système de suivi géo-spatial (doter d'un système de gestion de l'information forestière) avec une unité de cartographie forestière.

Axe 5. Promotion d'une formation adaptée aux besoins du Pays en gestion des ressources forestières

- Mettre à jour les programmes de formation dans le secteur forestier suivant les besoins du Pays ;
- Doter les institutions de formation de personnel, équipement et matériel nécessaires.

Objectif N° 2: Développer et gérer rationnellement les ressources forestières : porter le taux de couverture forestière à 20% à l'horizon 2025

Axe 1. Reboisement en blocs de tous les espaces disponibles susceptibles d'être boisés

- Créer une base de données et cartographier tous les espaces disponibles pour le reboisement, y compris les zones à écologie fragile ;
- Produire et mettre en place des plants avec des espèces adaptées aux différents milieux inventoriés ;
- Promouvoir la diversité des espèces et les peuplements mélangés ;
- Reconvertir/transformer tous les vieux boisements publics ;
- Identifier et diffuser les essences forestières adaptées aux changements climatiques ;
- Réhabiliter les peuplements semenciers et la centrale de graines forestières/ agroforestières ;
- Mettre en place un système de conservation du germoplasme ;
- Planifier et assurer la gestion et le suivi des boisements existants ;
- Récupérer et reboiser les espaces illégalement occupés.

Axe 2. Amélioration de la connaissance des ressources forestières

- Mettre en place un système d'inventaire permanent et opérationnel des ressources forestières ;
- Borner et enregistrer les terres domaniales boisées ;
- Renforcer l'équipe chargée des inventaires en techniques modernes (SIG) de collecte et d'analyse de données forestières ;
- Tenir à jour une base de données sur les ressources forestières ;
- Evaluer régulièrement la consommation des produits forestiers ;
- Promouvoir la recherche sur la connaissance des valeurs socioéconomiques et écologiques des ressources forestières ;
- Promouvoir la recherche sur la connaissance des produits forestiers non ligneux ;
- Exploiter le savoir autochtone pour une meilleure gestion des ressources forestières.

Axe 3. Promotion de l'agroforesterie

- Développer et vulgariser des modèles appropriés d'agroforesterie ;
- Sensibiliser la population aux avantages de l'Agroforesterie ;
- Identifier et vulgariser les espèces adaptées à différentes zones agro-écologiques et aux besoins des populations ;
- Promouvoir l'intégration des espèces autochtones en agroforesterie ;
- Identifier et diffuser les essences agroforestières adaptées aux changements climatiques ;
- Organiser les populations en groupements de producteurs agro-forestiers et forestiers et les encadrer pour l'aménagement des exploitations et la gestion des aménagements installés ;
- Promouvoir l'intégration agrosylvo-zootechnique dans les exploitations agricoles.

Axe 4. Promotion de la foresterie urbaine et arbres hors forêts

- Remplacer les vieux arbres dans les centres urbains ;
- Promouvoir la mise en place des arbres ornementaux et d'ombrage sur les principaux axes et dans les espaces verts ;
- Sensibiliser les ménages urbains à planter les arbres dans leurs parcelles.

Axe 5. Promotion de l'agriculture intensive

- Diffuser les bonnes pratiques culturales ;
- Aménager les bassins versants en vue de lutter contre l'érosion ;
- Diffuser les variétés précoces et adaptées aux changements climatiques.

Axe 6. Promotion de la recherche et du transfert des technologies

- Promouvoir la recherche en foresterie/agroforesterie spécialement en ce qui concerne les espèces adaptées à différentes zones agro-écologiques et aux changements climatiques ;
- Mener des études sur les essences exotiques adaptées au milieu ;
- Mettre en place des mécanismes de suivi et de correction de l'appauvrissement et de la vulnérabilité des ressources génétiques forestières
- Appuyer la publication et la vulgarisation des résultats de la recherche dans le domaine forestier ;
- Renforcer la coopération en matière de transfert des technologies et créer un cadre de collaboration au niveau national entre les institutions de recherche et les autres parties prenantes.

Axe 7. Aménagement et gestion des forêts naturelles

- Former et recycler le personnel de l'INECN en gestion des aires protégées ;
- Mettre en application les nouveaux textes de lois portant délimitation des aires protégées ;
- Elaborer et mettre en œuvre les plans d'aménagements des forêts ;
- Appuyer et encadrer les groupements dans la pratique de l'artisanat ;
- Procéder à l'enrichissement des forêts naturelles en espèces menacées et autres espèces d'intérêt scientifiques ;
- Etablir une carte des forêts naturelles et des aires protégées ;
- Promotion de la mise en place des cadres de collaboration pour la gestion des aires protégées transfrontalières ;
- Renforcer les structures frontalières de contrôle forestier de moyens de communication (radio, téléphone) et logistique de fonctionnement.
- Promouvoir l'écotourisme dans et autour des Aires protégées.

Axe 8. Promotion d'une gestion participative des forêts

- Identifier tous les partenaires à la gestion forestière ;
- Définir de façon participative les droits et les obligations des parties prenantes ;
- Former/ sensibiliser toutes les parties prenantes sur des thématiques diversifiées
- Promouvoir le partenariat entre le MEEATU et les différents intervenants dans le secteur ;
- Elaborer et mettre en application les outils de co-gestion ;
- Mettre en place des mécanismes de concertation entre les parties prenantes.

Objectif N°3: Valoriser la ressource « Bois »

Axe 1. Promotion d'une production de bois d'œuvre de qualité

- Identifier et diffuser les espèces appropriées ;
- Mener une sylviculture appropriée ;
- Développer et mettre en application les normes de bois d'œuvre appropriées à différents usages

Axe 2. Promotion des techniques performantes de transformation du bois et/ou ses dérivés

- Vulgariser les nouvelles techniques de transformation du bois ;
- Former les artisans du bois sur les techniques de transformation et de conditionnement ;
- Promouvoir la transformation plus poussée du bois et les technologies avancées.

Axe 3. Encouragement des investissements privés dans la production et la transformation du bois

- Encourager les petites et moyennes entreprises de transformation du bois ;
- Appuyer les entreprises du bois dans l'obtention des moyens de fonctionnement ;
- Contribuer à l'organisation du « marketing » des produits forestiers ;
- Réglementer l'importation des substituts du bois.

Axe 4. Utilisation rationnelle des produits forestiers

- Rentabiliser les sous produits et les déchets de transformation du bois ;
- Informer le public sur les dimensions requises pour chaque catégorie de produits ;
- Promouvoir des techniques de fabrication des briques et tuiles peu consommatrices de bois ;
- Elaborer des fiches techniques sur les caractéristiques technologiques de nos essences forestières ;
- Vulgariser et diffuser les foyers améliorés ;
- Décourager les usages non appropriés du bois (Promotion de l'usage des échafaudages métalliques).

Objectifs N°4 : Renforcer les capacités institutionnelles, individuelles et systémiques

Axe 1. Domaine de la planification

- Organiser des recyclages et formation de courtes durées en élaboration des plans d'aménagement ;
- Doter les structures en charge du secteur des moyens et équipement nécessaire ;
- Mettre en place un service chargé des statistiques sur les ressources forestières ;
- Créer un service de recherche appliqué au Département des forêts ;
- Mettre en place un système national d'inventaire des GES.

Axe 2. Domaine du développement et gestion durable des ressources forestières

- Doter les institutions de recherche des ressources humaines, équipement et matériel suffisants ;
- Organiser des échanges d'expériences au niveau national et international ;
- Organiser des recyclages en matière de recherche sur des thèmes diversifiés ;
- Améliorer les connaissances sur la vulnérabilité des essences forestières ;
- Doter le personnel forestier de terrain d'un statut particulier et prévoir les moyens de travail y relatifs (salaire, prime, indemnité et autres avantages, techniques et juridiques).

Axe 3. Domaine de valorisation des ressources forestières

- Former les artisans du bois ;
- Faciliter aux artisans du bois l'accès aux crédits ;
- Développer les infrastructures pour la gestion efficace du domaine forestier (pistes et maisons forestières) ;
- Sensibiliser les populations et les pouvoirs publics sur l'importance des produits forestiers non ligneux ;
- Favoriser le développement des activités écotouristiques.

Le plan d'actions détaillé se trouve en annexe 1

6.2 Modalités de mise en œuvre

La mise en œuvre de la politique forestière nécessitera le concours de plusieurs institutions, partenaires techniques et financiers ainsi qu'un certain nombre d'outils préalables (textes de loi, documents d'opérationnalisation, etc.). La réussite de certaines activités pourra même nécessiter la mise en jeu de mesures incitatives.

6.2.1. Le cadre institutionnel

La mise en œuvre de la politique forestière est exécutée par deux catégories d'acteurs à savoir les acteurs directs et les acteurs indirects. Les acteurs directs sont les premiers responsables de la mise en œuvre de la politique forestière. Il s'agit des services relevant du Ministère en charge des forêts qui doivent mettre en œuvre la politique forestière selon les dispositions prévues dans leurs missions respectives.

Les acteurs indirects, quant à eux, contribuent indirectement à la mise en œuvre de la politique forestière à travers les activités qu'ils mènent. Il s'agit notamment d'autres services publics, des ONGs, du secteur privé, etc.

Le MEEATU, en collaboration avec ses partenaires, devra opérer les réaménagements nécessaires à l'opérationnalisation de cette politique. Ainsi par exemple, la redynamisation institutionnelle prévue à l'objectif n°1(axe 4) passe par la création de nouveaux services (statistiques, recherche, observatoire sur les forêts, suivi-évaluation, etc.), le relèvement des effectifs de certains services (inventaires, ...) et le renforcement des capacités par des recyclages, visites d'échanges d'expériences et formations de courte durée pour le personnel existant.

Les moyens de travail alloués au secteur forestier doivent être évalués en fonction des besoins exprimés à travers cette politique afin de permettre au personnel aussi bien de terrain que des services centraux d'accomplir efficacement les missions leur confiées.

Il s'agit principalement du matériel informatique, du matériel pour l'inventaire forestier et la recherche, de l'équipement pour la centrale des graines et de la cellule SIG/observatoire des forêts, d'uniformes, des cartes d'officiers de police judiciaire, du matériel roulant et équipement divers pour les inspecteurs et techniciens de terrain.

Pour atteindre les objectifs définis dans cette politique, le MEEATU travaillera en partenariat avec d'autres institutions et acteurs tant publics (ministères, institutions de recherche, bailleurs, projets de développements, etc.) que privés (ONGs, petites et moyennes entreprises, etc.). Le ministère en charge des forêts devra, en accord avec ces partenaires et avant la mise en œuvre des activités prévues, établir un cadre clair de partenariat dans lequel seront définis les cahiers de charge, les avantages et bénéfices de chaque partenaire ainsi que les mécanismes de coordination et de suivi des activités à mener.

Les institutions de recherche forestières sont appelées à ajuster leurs programmes aux objectifs de la politique forestière nationale.

6.2.2. Le cadre légal

La mise en place de la politique forestière sera également facilitée par un cadre légal adapté. Ainsi par exemple, le code forestier, en cours de révision, devrait être finalisé dans les meilleurs délais, vulgarisé et doté de textes d'application. Le code de l'environnement qui date de 2000 devrait être révisé et doté de textes d'application. Le code foncier, quant à lui, est déjà révisé mais nécessite des textes d'application. D'autres textes existent et n'attendent que la mise en application, c'est le cas notamment des décrets portant délimitation des aires protégées.

Plusieurs autres dispositions légales sont proposées dans ce document (Objectif n°1, axe 1) et restent à mettre en place.

Dans le cadre du renforcement des capacités, le ministère en charge des forêts, en collaboration avec d'autres institutions habilitées, devra revoir le statut du personnel forestier en vue de renforcer ses compétences juridiques. Ce dernier doit notamment pouvoir régler lui-même les infractions commises dans le secteur forestier sans devoir recourir à d'autres services.

6.2.3. Les documents d'opérationnalisation

Parmi les documents d'opérationnalisation de cette politique, on peut citer :

- **La Stratégie Nationale et Plan d'Action de mise en œuvre de la Politique Forestière (SNPA-PF)**

Ce document de stratégie aura pour objet de mettre en évidence les programmes et sous programmes pour chaque orientation stratégique de cette politique et fixer les indicateurs d'évaluation et les coûts

des programmes pour une période de 4 à 5 ans. L'élaboration de ce document est sous la responsabilité du MEEATU.

- **La Stratégie Nationale de financement du secteur forestier (SNF-SF)**

La Stratégie nationale de financement explore et analyse les possibilités de financement du Plan d'action de la Politique forestière au niveau interne et externe.

Au niveau interne, les mécanismes de mise en place et de gestion d'un Fonds forestier national (FFN) seront prévus par le code forestier en révision.

Au niveau externe, la stratégie documente les opportunités offertes dans le cadre des accords bilatéraux et multilatéraux.

6.2.4. Nécessité de mesures incitatives

La réalisation effective de certaines actions nécessitera la mise en place de mesures incitatives. Les incitants peuvent être de plusieurs ordres (système de taxation, subvention ou gratuité d'intrants, avantages tirés, octroi de primes, organisation de la filière bois, etc.). Les mesures incitatives sont fonction de l'activité et devront, de ce fait, être chaque fois précisées lors de l'élaboration des projets à la suite de ce document de politique. Les activités concernées sont par exemple :

- la promotion des investissements privés dans le reboisement et la transformation des produits forestiers ;
- l'adoption à large échelle de l'agroforesterie ;
- l'implication des populations riveraines dans la protection et la gestion des boisements et aires protégées.

En outre, la réussite de cette politique dépend fortement d'autres mesures et politiques nationales d'ordre tout à fait général dont notamment la bonne gouvernance, la sécurité, la politique de la villagisation. Cette dernière par exemple permettra de dégager de nouveaux espaces pour l'agroforesterie.

6.2.5. Les mécanismes de financement

La mise en œuvre des politiques forestières antérieures a toujours bénéficié du budget de l'Etat et des appuis extérieurs fournis sous forme de dons, de subventions ou des crédits dans le cadre de la coopération bilatérale et multilatérale. Ces appuis ont été fournis selon les différentes approches à savoir les programmes de financement de l'Union Européenne, les banques de développement, les mécanismes de facilité de financement et les fonds divers dont notamment le Fonds pour les Programmes Forestiers Nationaux, etc.

Cependant, certains domaines comme l'entretien des boisements et des pistes d'accès à ces derniers, la recherche, etc. ne sont pas éligibles à ces types de financement.

En outre, les recettes issues du secteur forestier sont gérées par le ministère des Finances et ne sont pas réinvesties dans le secteur. Cela handicape le bon déroulement de certaines activités au quotidien.

En vue de mieux garantir la réalisation effective et soutenue des objectifs de la nouvelle politique, il importe que le Gouvernement du Burundi s'engage à accorder une attention particulière au secteur forestier dans l'affectation des fonds.

Les mécanismes de financement proposés dans le cadre du présent document peuvent être classés en deux catégories à savoir les mécanismes de financement nationaux et les mécanismes de financement régionaux ou internationaux.

6.2.5.1. Mécanismes de financement nationaux

- **Le budget de l'Etat**

L'appui direct d'un montant de 4 milliards de FBU pour le Programme National de Reboisement constitue actuellement la source de financement la plus importante pour le secteur forestier.

- **Le fonds forestier national**

En vue de garantir la gestion durable des ressources forestières, il importe de constituer un compte spécial de l'Etat dit « Fonds Forestier National »(FFN).

Toutes les ressources forestières internes ou externes au secteur seront canalisées sur ce compte qui devra être géré conjointement par le Département des Forêts et le Ministère des Finances. Etant donné que la plupart des bailleurs en matière de reboisement ne prévoient pas les frais d'entretien, ce fond serait affecté spécialement à la reconversion et à l'entretien des boisements.

Les sources d'alimentation de ce fonds sont de plusieurs ordres, il s'agit des :

- ❖ **Taxes**

Il existe deux types de taxe à savoir la taxe de transport et la taxe de reboisement.

Taxe de transport

La taxe de transport des produits forestiers est la taxe payée par le commerçant pour avoir l'autorisation de transport et de vente des produits forestiers achetés ou provenant de sa propre exploitation.

Ainsi, désormais, tout produit provenant de n'importe quel boisement devrait être accompagné d'une feuille de route appelée « autorisation de transport » valable pour quinze jours calendrier. La valeur de cette autorisation est fixée à 5% du prix de vente du produit.

Dans le cadre de la constitution du FFN, les conditions et les modalités d'octroi et la valeur de la taxe de transport seront fixées par le code forestier.

Taxe de reboisement

Fixée à 30% de la valeur du permis de coupe des boisements communaux par l'OM 770/670/89 du 6 septembre 1989, la taxe de reboisement payée par le bénéficiaire du permis de coupe, devait être perçue par la comptabilité du Département des Forêts pour le rétablissement des lieux déboisés et dans la mesure du possible pour la création de nouveaux boisements.

Cette taxe pourrait également alimenter le FFN. Comme pour la taxe de transport, les conditions et les modalités de paiement et la valeur de la taxe de reboisement seront fixées par le code forestier.

❖ Les droits de visites des parcs, des réserves et des monuments historiques

Le montant, les modalités de perception et de gestion de ces droits seront prévus par le code forestier. Une part, dont le montant sera précisé par le même code forestier alimentera le fonds forestier tandis que l'autre part sera réservée à la gestion des aires protégées.

❖ Les amendes

Pour tout contrevenant à la législation forestière, le code prévoit soit une sanction pécuniaire soit une servitude pénale. Comme pour les autres ressources, les frais d'amendes seront collectés ensemble pour contribuer au renflouement de la caisse de ce fonds.

6.2.5.2. Mécanismes de financement régionaux ou internationaux

Les principaux mécanismes régionaux ou internationaux à travers lesquels les bailleurs de fonds pourraient canaliser les fonds pour le Burundi sont notamment :

1. Le fonds pour l'environnement mondial

Le Fonds pour l'Environnement Mondial (FEM) est le principal mécanisme financier des programmes et projets visant la protection de l'Environnement. C'est aussi le principal mécanisme de financement de la mise en œuvre des trois conventions de Rio à savoir la CCNUC, CDB, CNUCD.

Il canalise les fonds provenant de 10 organismes multilatéraux : la Banque mondiale, le PNUD, le PNUE, le FIDA, la FAO, l'ONUDI, la Banque interaméricaine de Développement(BID), la Banque Africaine de Développement(BAD), la Banque Asiatique de Développement(BAD) ainsi que la Banque européenne pour la Reconstruction et le développement (BERD).

2. Aide publique au Développement

L'Aide publique au développement (APD) a constitué une source importante de financement pour de nombreux pays africains. Actuellement, cette aide est fournie par les organismes multilatéraux où la banque mondiale est le principal bailleur de fonds.

3. Le Fonds Mondial pour la nature

Les principaux bailleurs de fonds sont : la Commission Européenne, la Coopération Néerlandaise (DGIS), la Coopération Espagnole, WWF Allemagne, WWF Angleterre, WWF Pays-Bas, CARPE, coopération suédoise, etc.

4. Les mécanismes de financement innovants

Ces mécanismes sont établis pour appuyer les pays moins avancés à s'adapter aux effets des changements climatiques et à atténuer les émissions des gaz à effet de serre. Il s'agit entre autre du Fonds vert pour le climat et du REDD.

5. Coopération bilatérale et multilatérale

Parallèlement aux possibilités ci-dessus, le Gouvernement devra renforcer les mécanismes de coopération bilatérale et multilatérale et formuler des requêtes de financements à adresser aux donateurs existants et nouvellement identifiés.

CHAPITRE VII. MECANISMES DE SUIVI - EVALUATION DE LA MISE EN OEUVRE DE LA POLITIQUE FORESTIERE.

Le suivi-évaluation est en principe une activité de gestion d'un projet/programme réalisée de manière formelle et informelle par tous les responsables à tous les niveaux depuis la phase de planification jusqu'à son exécution. Le but du suivi est d'évaluer l'état d'avancement des activités, d'identifier les échecs et leurs causes et d'apporter des solutions au moment opportun.

Selon le décret loi n° 100/95 du 28 mars 2011 portant organisation et fonctionnement du Ministère de l'Eau, de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et de l'Urbanisme, ledit Ministère assure la conception de la politique à suivre, supervise, coordonne et assure le suivi et le contrôle de l'exécution de cette politique.

Cependant, ce décret ne prévoit pas la mise en place d'un service de suivi-évaluation pour la mise en œuvre des programmes d'activités dudit Ministère. Or, pour s'assurer de l'exécution effective et efficace de la nouvelle politique forestière nationale 2012-2025, il importe de mettre en place un système de suivi évaluation soutenu.

A cette fin, il serait alors envisagé de mettre en place une Cellule au Cabinet constituée d'une équipe de cadres dotés d'une expérience avérée dans la gestion des ressources forestières et dont les missions de suivi et d'évaluation de la mise en œuvre de cette politique seraient détaillées dans son cahier de charge.

Une évaluation externe est aussi nécessaire. Il peut être envisagé le recrutement d'un auditeur externe pour évaluer la mise en œuvre de la politique tous les 4 ans en vue de procéder aux ajustements éventuels.

Que ce soit pour la cellule de suivi-évaluation que pour l'audit externe, les outils d'évaluation sont détaillés dans le tableau 1. Ce dernier comprend les résultats attendus, les indicateurs de performances et les sources de vérification. Les résultats sont formulés par rapport aux axes d'intervention formulés dans la deuxième partie de ce document.

Tableau 1. Les outils de suivi-évaluation

Résultat	Indicateur de performance	Source de vérification
Outils de gestion mis en place et vulgarisés	Le code forestier est révisé	Document de code
	Une législation sur le commerce des produits forestiers est élaborée	Document de texte législatif
	Le nombre de plans d'aménagements modèles élaborés	Documents
	Le nombre de provinces disposant de schémas d'aménagement du territoire	Documents
	Nombre de séances d'information ou de vulgarisation sur la législation forestière	Rapports
	Les textes sur la fiscalité incitative mises en place	Document
	Normes et directives de gestion forestière mises en place	Document

	Fonds forestier National mis en place	Ordonnance ministérielle
Les EIE sont élaborés par tous les promoteurs de projets pour lesquels l'EIE est obligatoire et un mécanisme de leur suivi-évaluation est mis en place	Nombre de rapports d'études d'impacts environnementaux réalisés	Rapports
	Textes législatifs sur les EIE élaborés et appliqués	Documents
	Mécanisme d'évaluation et de suivi des EIE mis en place	Document
La pression sur les ressources forestières est réduite	Le taux de dégradation des formations forestières est en baisse	Rapport d'évaluation sur l'état des forêts
La structure est apte et opérationnelle	Nombre de nouveaux services créés et fonctionnels	Rapports d'activités
	Un observatoire sur les forêts et un système de suivi géo-spatial sont mis en place	Personnel, équipements et matériel appropriés
Les superficies de boisements en plein sont augmentées	Le taux de couverture forestière en hausse	Rapport d'inventaire
La connaissance des ressources forestières est améliorée	Une base de données sur les ressources forestières est mise en place	Document
La pratique de l'agroforesterie est généralisée	Le nombre de ménages pratiquant l'agroforesterie	Rapport d'enquête
La foresterie urbaine et les arbres hors forêts sont développés	Le nombre et la superficie des espaces verts aménagés par centre urbain	Rapport
Les défrichements des formations forestières sont réduits	Le taux de déboisement dû aux défrichements est en baisse	Rapport d'enquête
Des études sur les espèces adaptées au milieu sont réalisées et leurs résultats diffusés	Des espèces génétiquement performantes sont identifiées et diffusées	Rapport d'études
Les forêts naturelles sont gérées de façon durable par les services publics et les communautés	Le taux de dégradation des forêts naturelles est en baisse	Rapport
	Les recettes financières issues du tourisme sont en augmentation	Rapport financier
	Nombre de touristes par an	Rapport d'activités
La gestion participative est une réalité	Le nombre d'ONGs et secteur privé impliqués	Rapports
	Textes sur la cogestion mis en place	Ordonnance(s)
La qualité du bois d'œuvre est améliorée	Les essences à caractéristiques physiques, chimiques et mécaniques appropriées sont diffusées	Rapport d'études réalisées
	Sylviculture appropriée appliquée	Rapport d'évaluation
Les rendements à la transformation du bois et ses dérivés sont améliorés	De nouvelles technologies sont introduites	Rapport
	Les pertes dues à la technologie traditionnelle sont réduites	Rapport
Les investissements du secteur privé dans la production et la transformation du bois sont augmentés	Le nombre de projets de reboisement initiés par les privés est en augmentation	Rapport d'activités
	Le nombre d'entreprises de transformation du bois et de ses dérivés est en augmentation	Rapport d'activités
La ressource « bois » est	Nombre de ménages utilisant les foyers améliorés	Rapport d'enquête

mieux valorisée	Le volume des déchets de bois récupérés, transformés et utilisés	Rapport d'enquête
	Le nombre d'utilisateurs d'échafauds en bois est en baisse	Rapport d'enquête
Les capacités institutionnelles, individuelles et systémiques sont améliorées	Un service de recherche appliquée et un service des statistiques sont mis en place	Visite des lieux
	Un système national d'inventaire de GES est mis en place	Existence d'un texte de loi
	Les pistes et maisons forestières sont réhabilitées	Visite des lieux
	Nombre de cadres et agents recyclés/formés	Attestations ou certificats
	Équipements appropriés mis en place	Visite des lieux

CONCLUSION GENERALE

L'analyse critique du secteur forestier burundais met en évidence un certain nombre de problèmes qui conduisent à une dégradation des forêts et handicapent le développement du secteur. Cette dégradation est-elle même due à des causes diversifiées mais pour la plupart d'origine anthropique. Il s'agit : de l'exploitation anarchique des ressources forestières, des feux de brousse répétitifs, des défrichements des forêts à des fins agricoles, du surpâturage et des changements climatiques.

La politique forestière nationale, dont le but est d'orienter les actions pour résoudre les problèmes identifiés, est articulée sur 4 principaux objectifs suivants :

1. *Planifier le développement du secteur forestier en vue de répondre aux besoins des populations et du pays tout en pérennisant la ressource*
2. *Développer et gérer rationnellement les ressources forestières : porter le taux de couverture forestière à 20% en 2025*
3. *Valoriser la ressource « Bois »*
4. *Renforcer les capacités institutionnelles, individuelles et systémiques*

Avec la rareté des espaces pour le reboisement en plein, la promotion de l'agroforesterie et la sauvegarde des ressources existantes est une des hautes priorités de cette politique.

La participation des différentes parties prenantes dans la gestion de la ressource bénéficie d'une attention particulière. C'est de cette façon que les ressources forestières contribueront à améliorer les conditions de vie des populations présentes et futures.

La mise en place de cette politique nécessite des fonds. Différents mécanismes et sources de financement sont proposés. Ils seront détaillés dans les documents d'opérationnalisations à élaborer à la suite de ce document de politique.

Le suivi de la mise en œuvre de cette politique est également indispensable. Il permet de s'assurer de l'exécution des différentes actions conformément aux prévisions et de faire les ajustements nécessaires. Une évaluation tous les 4 ans est proposée. Elle serait réalisée à la fois par une cellule interne au Ministère en charge de l'Environnement et par un organe d'audit externe et les recommandations devraient permettre d'améliorer les performances de mise en œuvre. La dernière évaluation coïnciderait avec l'horizon de la vision 2025. Il faudrait alors élaborer une nouvelle politique forestière tenant compte des préoccupations de l'heure.

Enfin, afin de garantir le succès de la mise en œuvre des actions de cette politique, l'Etat devrait veiller à la pratique de la bonne gouvernance forestière, à la meilleure définition et répartition des missions, au renforcement des capacités et à l'instauration d'un système de gestion axé sur le résultat.

REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES

I. Organismes internationaux :

FAO

- Guide d'élaboration d'une politique forestière, 2011
- Stratégie de la FAO pour le Développement de la Foresterie en Afrique de l'Est, 2009

PNUD

- Rapport des OMD pour le Burundi, 2010.

UICN

- Parcs et Réserves du Burundi, 2011

II. Institutions nationales :

Deuxième vice-présidence de la République du Burundi, 2011

- Cadre stratégique de croissance et de lutte contre la Pauvreté, CSLPII, 2011
- Vision 2025

Ministères

Ministère de l'Agriculture et de l'Elevage

- Stratégie agricole Nationale, 2008.

Ministère de l'Eau, de l'environnement, de l'Aménagement du Territoire et de l'Urbanisme,

- Loi N°1/13 du 09 Août 2011 portant révision du code foncier du Burundi ;
- Loi N°1/ 10 du 30 mai 2011 portant création et gestion des aires protégées au Burundi ;
- Décret loi n° 100/95 du 28 mars 2011 portant organisation et fonctionnement du Ministère de l'Eau, de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et de l'Urbanisme ;
- Loi n°1/ 02 du 25 mars 1985 du portant code forestier du Burundi ;
- L'ordonnance Ministérielle n°770/578/CAB/2009 du 12 Mai 2009 instituant l'aménagement participatif des boisements domaniaux au Burundi
- Deuxième communication sur les changements climatiques, 2010 ;

- Politique Nationale de l'Eau, 2009 ;
- Schéma Directeur de développement du secteur « FORETS », 2004 ;

- Etude prospective du Secteur forestier en Afrique, 2001 : cas du Burundi ;

- Stratégie nationale et Plan d'action en matière de diversité biologique (SNPA-DB) ,2000 ;
- Stratégie Nationale pour l'Environnement au Burundi, 1997 ;
- Politique forestière, 1978.

Ministère de l'Intérieur,

- Résultats définitifs du recensement général de la population et de l'Habitat, 2009.

Ministère du Plan et du Développement communal

- Initiative pour le renforcement des capacités de programmation, de mise en œuvre, de suivi-évaluation de la stratégie de réduction de la pauvreté au Burundi (PRIME- Burundi II), Bujumbura, 2011.

III. Autres publications

Pays

- République du Cameroun, 1995. Politique forestière du Cameroun
- République de la Côte d'Ivoire, 2010. Politique forestière
- République du Rwanda, 2003. Politique forestière Nationale du Rwanda, draft 2
- Commission des Forêts d'Afrique Centrale, 2005. Plan de Convergence pour la conservation et la gestion durable des écosystèmes forestiers d'Afrique Centrale.

Individuelles

- Buttoud, G. et Samyn, J.M., 1999. Politique et Planification forestières. Guide pour la formulation et l'élaboration
- De Ligne, A. et Guizol, P., 1987. Synthèse des recherches forestières effectuées au Burundi. AGCD, Publications agricoles n°12, Bruxelles.
- Ndimubandi J., Van Orshoven J., Bankamwabo J., 2011. Agricultural intensification for food security in the populated provinces of north Burundi.
- Nduwamungu, J., 2011. Forest plantations and woodlots in Burundi
- TOPIAC Christian, calculs économiques du bois, 1989 « Ratios de transformation »
- Verhegen, J.F, 1993. La valorisation du bois au Burundi

ANNEXE 1: Plan d'actions de mise en œuvre de la politique forestière

<i>Objectifs généraux</i>	<i>Axes stratégiques</i>	<i>Actions</i>	<i>Période</i>	<i>1er Responsable</i>	<i>Autres intervenants</i>
1. Planifier le développement du secteur forestier en vue de répondre aux besoins des populations et du pays tout en pérennisant la ressource	1.1 Mise à jour, harmonisation et diffusion du cadre légal et d'autres outils de gestion des ressources forestières	1. Réviser le code forestier, lui doter de textes d'application, assurer leur vulgarisation et les faire respecter	2012-2015	MEEATU	MINJUS, MINITER, ONGs
		2. Mettre en place une législation sur le commerce des produits forestiers	2013-2015	MEEATU	MINJUS, MININTER, ONGs
		3. Organiser une campagne nationale d'information des parties prenantes et de la population sur la législation forestière	2013-2014	MEEATU	MININTER, ONGs
		4. Elaborer une fiscalité incitative et adaptée à la gestion durable des forêts	2013-2015	MEEATU	MINIFIN & PLAN
		5. Elaborer les normes et directives de gestion forestière	2013-2014	MEEATU	ONGs
		6. Instaurer un fonds forestier national	2013-2015	MEEATU	MINIFIN & PLAN
		7. Elaborer et diffuser des plans d'aménagement forestiers modèles pour toutes les catégories de forêts	2012-2015	MEEATU	ONGs
		8. Finaliser l'élaboration des Schémas provinciaux d'aménagement du territoire et en faire usage	2012-2025	MEEATU	MEEATU, MINAGRI, TP...

		9. Vulgariser le Programme National d'Adaptation aux Changements climatiques « PANA »	2012-2013	MEEATU	MINAGRI, MININTER, ONGs
		10. Vulgariser l'ordonnance sur la co-gestion	2012-2013	MEEATU	ONGs, MININTER
		11. Elaborer et diffuser les modèles de gestion communautaire des forêts	2012-2013	MEEATU	ONGs, MININTER
	1.2 Promotion des Etudes d'impacts Environnementaux (EIE)	1. Compléter et diffuser les textes législatifs et les documents de directives sur les EIE	2012-2014	MEEATU	ONGs
		2. Réaliser les EIE sur l'exploitation des ressources forestières	2012-2025	MEEATU	Promoteurs de projets
		3. Mettre en place un mécanisme d'évaluation des EIE et de suivi de leur mise en œuvre	2013-2014	MEEATU	ONGs
	1.3 Atténuation de la pression humaine sur les ressources forestières	1. Explorer d'autres ressources alternatives au bois pour la satisfaction des besoins des communautés	2012-2025	MEEATU	MINEM, TP
		2. Renforcer les moyens de surveillance des forêts et les mesures de répression des infractions	2012-2025	MEEATU	MINIJUS
		3. Explorer et promouvoir les activités génératrices de revenus (AGR) autour des boisements et aires protégées	2012-2025	MEEATU,	TP, MINAGRIE, MININTER, ONGs
		4. Mettre en place un système national de contrôle des flux des produits forestiers	2012-2013	MEEATU,	MININTER, MINIJUS, MINIFIN

		5. Instaurer une taxe de reconversion sur les superficies forestières affectées à d'autres usages	2012-2013	MEEATU	MINTER, MINIJUS, MINIFIN
	1.4 Redynamisation de la structure de gestion	1. Clarifier les missions des différents services de gestion forestière	2012-2013	MEEATU	
		2. Renforcer les capacités opérationnelles de l'administration forestière	2012-2025	MEEATU	MINFIN, Bailleurs de fonds
		3. Doter le personnel de terrain d'outils, moyens matériels et juridiques nécessaires	2012-2015	MEEATU	MINFIN, Bailleurs de fonds
		4. Mettre en place un observatoire sur les forêts et un système de suivi spatial (doté d'un système de gestion de l'information forestière) avec une unité de cartographie forestière	2013-2016	MEEATU	MINFIN, Bailleurs de fonds
	1.5 Promotion d'une formation adaptée aux besoins du pays en gestion des ressources forestières	1. Mettre à jour les programmes de formation dans le secteur forestier suivant les besoins du pays	2013-2015	MINEDUC	MEEATU
		2. Doter les institutions de formation de personnel, équipement et matériel nécessaires	2013-2025	MINEDUC	MINFIN, TP, Bailleurs de fonds
2. Développer et gérer rationnellement les ressources forestières	2.1 Reboisement en blocs de tous les espaces susceptibles de l'être et disponibles	1. Créer une base de données et cartographier tous les espaces disponibles pour le reboisement, y compris les zones à écologie fragile	2013-2015	MEEATU	MINFIN, TP, Bailleurs de fonds
		2. Produire et mettre en place des plants avec des espèces adaptées aux différents milieux inventoriés	2012-2025	MEEATU	ONGs, Associations, Instituts de

					recherche, MININTER
		3. Promouvoir la diversité des espèces et les peuplements mélangés	2013-2025	MEEATU	Instituts de recherche, ONGs
		4. Reconvertir/transformer tous les vieux boisements publics	2012-2025	MEEATU	MININTER
		5. Identifier et diffuser les essences forestières adaptées aux changements climatiques	2012-2025	MEEATU	MINAGRIE, MININTER,ONGs
		6. Réhabiliter les peuplements semenciers et la centrale des graines forestières et agroforestières	2012-2015	MEEATU	ONGs
		7. Mettre en place un système de conservation du germoplasme	2014-2016	MEEATU	Instituts de recherche
		8. Planifier et assurer la gestion et le suivi des boisements installés	2012-2025	MEEATU	MININTER
		9. Récupérer et reboiser les espaces illégalement occupés	2012-2015	MEEATU	MININTER, MINIJUS, ONGs
	2.2 Amélioration de la connaissance des ressources forestières	1. Mettre en place un système d'inventaire permanent et opérationnel des ressources forestières	2013-2015	MEEATU	MININTER, ONGs
		2. Borner et enregistrer les terres domaniales boisées	2013-2015	MEEATU	MININTER, ONGs

		3. Renforcer l'équipe chargée des inventaires en techniques modernes (SIG) de collecte et d'analyse de données forestières	2013-2015	MEEATU	MINIFIN
		4. Tenir à jour une base de données sur les ressources forestières	2012-2015	MEEATU	-
		5. Evaluer régulièrement la consommation des produits forestiers	2013-2025	MEEATU	ISTEEBU, Institutions de recherche, ONGs
		6. Promouvoir la recherche sur la connaissance des valeurs socioéconomiques et écologiques des ressources forestières	2012-2025	Institutions de recherche	MEEATU, ONGs
		7. Promouvoir la recherche sur la connaissance des produits forestiers non ligneux	2013-2025	Institutions de recherche	MEEATU, ONGs
		8. Exploiter le savoir autochtone pour une meilleure gestion des ressources forestières	2012-2025	MEEATU	Institutions de recherche, ONGs
	2.3 Promotion de l'agroforesterie	1. Développer et vulgariser les modèles appropriés d'agroforesterie	2013-2017	MEEATU	Institutions de recherche, ONGs
		2. Sensibiliser la population aux avantages de l'Agroforesterie	2012-2025	MEEATU	MINAGRIE, MINITER, ONGs
		3. Identifier et vulgariser les espèces adaptées à différentes zones agro-écologiques et aux besoins des populations	2013-2025	MEEATU	MINAGRI, Institutions de

					recherche
		4. Promouvoir l'intégration des espèces autochtones en agroforesterie	2013-2025	MEEATU	MINAGRIE, ONGs
		5. Identifier et diffuser les essences agroforestières adaptées aux changements climatiques	2013-2025	MEEATU	Institutions de recherche
		6. Organiser les populations en groupements de producteurs agroforestiers et forestiers et les encadrer pour l'aménagement des exploitations et la gestion des aménagements installés	2012-2025	MEEATU	MININTER, MINAGRIE, ONGs
		7. Promouvoir l'intégration agrosylvo-zootechique dans les exploitations agricoles	2012-2025	MEEATU,	MININTER, MINAGRIE
	2.4 Promotion de la foresterie urbaine et arbres hors forêts	1. Remplacer les vieux arbres dans les centres urbains	2012-2025	MEEATU	MININTER
		2. Promouvoir la mise en place des arbres ornementaux et d'ombrage sur les principaux axes et les espaces verts	2012-2025	MEEATU	MININTER
		3. Sensibiliser les ménages urbains à planter les arbres dans leurs parcelles	2013-2025	MEEATU	ONGs, Administrations urbaines
	2.5 Promotion de l'agriculture intensive	1. Diffuser les bonnes pratiques culturales	2012-2025	MINAGRI,	MEEATU, MININTER, ONGs

		2. Aménager les bassins versants en vue de lutter contre l'érosion	2012-2025	MINAGRIE	MEEATU, MININTER, ONGs
		3. Diffuser les variétés précoces et adaptées aux changements climatiques	2012-2025	MINAGRIE	MEEATU, ONGs
	2.6 Promotion de la recherche et du transfert des technologies	1. Promouvoir la recherche en foresterie/agroforesterie spécialement en ce qui concerne les espèces adaptées à différentes zones agro-écologiques et aux changements climatiques	2012-2025	Institutions de recherche	MEEATU, MINAGRIE, ONGs
		2. Mener des études sur les essences exotiques adaptées au milieu	2013-2025	Institutions de recherche	
		3. Mettre en place des mécanismes de suivi et de correction de l'appauvrissement et de la vulnérabilité des ressources génétiques forestières	2014-2018	MEEATU	-
		4. Appuyer la publication et la vulgarisation des résultats de la recherche dans le domaine forestier	2013-2025	Institutions de recherche	MEEATU, Bailleurs
		5. Renforcer la coopération en matière de transfert de technologies et créer un cadre de collaboration au niveau national entre les institutions de recherche et les autres parties prenantes	2013-2025	MEEATU	MINAGRIE, Institutions de recherche, ONGs
	2.7 Aménagement et gestion des forêts	1. Former et recycler le personnel de l'INECN en gestion des aires protégées	2012-2025	MEEATU	Institutions de formation

	naturelles	2. Mettre en application les décrets portant délimitation des aires protégées	2012-2025	MEEATU	Tous les utilisateurs du sol
		3. Elaborer et mettre en œuvre les plans d'aménagements des forêts	2012-2025	MEEATU	ONGS, Exploitants forestiers
		4. Appuyer et encadrer les groupements dans la pratique de l'artisanat	2012-2025	MEEATU	MINITER, MINI ARTISANAT
		5. Procéder à l'enrichissement des forêts naturelles en espèces de valeur et autres espèces d'intérêt scientifique	2012-2025	MEEATU	Institutions de recherche, ONGs
		6. Promouvoir la mise en place des cadres de collaboration pour la gestion des Aires protégées transfrontalières	2012-2015	MEEATU	-
		7. Renforcer les structures frontalières de contrôle forestier de moyens de communication (radios, téléphone) et logistique de fonctionnement	2013-2025	MEEATU	MINDEFENSE, MINSECURITE PUB., MINJUS
		8. Etablir une carte des forêts naturelles et aires protégées	2013-2015	MEEATU	-
		9. Promouvoir l'écotourisme dans et autour des Aires protégées	2012-2015	MEEATU	MINTOUR, ONGS
		2.8 Promotion d'une gestion participative des forêts	1. Actualiser la liste des partenaires de la gestion forestière	2012	MEEATU
2. Définir de façon participative les droits et les obligations des parties prenantes	2012		MEEATU	ONGs, MININTER	
3. Former/ sensibiliser toutes les parties prenantes sur des thématiques	2012-		MEEATU	ONGs, MININTER	

		diversifiées	2025		
		4. Promouvoir le partenariat entre MEEATU et intervenants dans le secteur	2012-2025	MEEATU	ONGs
		5. Elaborer et mettre en application les outils de cogestion	2012-2025	MEEATU	ONGs, MININTER
		6. Mettre en place des mécanismes de concertation entre les parties prenantes	2013-2014	MEEATU	-
3.Valoriser la ressource "Bois"	3.1 Promotion d'une production de bois d'œuvre de qualité	1. Identifier et diffuser les espèces appropriées	2012-2025	MEEATU	Institutions de recherche
		2. Mener une sylviculture appropriée	2012-2025	MEEATU	ONGS
		3. Développer et mettre en application les normes de bois d'œuvre approprié à différents usages	2013-2015	MEEATU	-
	3.2 Promotion des techniques performantes de transformation du bois et/ou ses dérivés	1. Vulgariser les nouvelles techniques de transformation du bois	2012-2025	MEEATU	ONGS
		2. Former les artisans du bois sur les techniques de transformation et de conditionnement	2012-2025	MEEATU	ONGS
		3. Promouvoir la transformation plus poussée du bois et les technologies avancées	2015-2025	MEEATU	ONGs
	3.3 Encouragement des	1. Encourager les petites et moyennes entreprises de transformation du bois	2013-	MEEATU	

	investissements privés dans la production et la transformation du bois		2025		
		2. Appuyer les entreprises du bois dans l'obtention des moyens de fonctionnement	2012-2025	MEEATU	Bailleurs
		3. Contribuer à l'organisation du « marketing » des produits forestiers	2012-2025	MEEATU	ONGs
		4. Réglementer l'importation des substituts du bois	2012-2025	MEEATU	MINCOM, MINFIN, Service national de législation
	3. 4 Utilisation rationnelle des produits forestiers	1. Rentabiliser les sous produits et les déchets de transformation du bois	2012-2025	MEEATU	ONGs
		2. Informer le public sur les dimensions requises pour chaque catégorie de produits	2012-2025	MEEATU	ONGs
		3. Promouvoir des techniques de fabrication des briques et tuiles peu consommatrices de bois	2013-2025	MEEATU	ONGs, MINIARTISANAT
		4. Elaborer des fiches techniques sur les caractéristiques technologiques de nos essences forestières	2012-2025	MEEATU	ONGs
		5. Vulgariser et diffuser les foyers améliorés	2012-2025	MEEATU	ONGs
		6. Décourager les usages non appropriés du bois (Promotion de l'usage des échafaudages métalliques)	2012-2025	MEEATU	ONGs

4. Renforcer les capacités institutionnelles, individuelles et systémiques	4.1 Domaine de la planification	1. Organiser des recyclages et formation de courtes durées en élaboration des plans d'aménagement	2012-2025	MEEATU	MINEDUC
		2. Doter les structures en charge du secteur des moyens et équipement nécessaire	2012-2025	MEEATU	MINFIN, Bailleurs
		3. Mettre en place un service chargé des statistiques sur les ressources forestières	2012-2014	MEEATU	-
		4. Créer un service de recherche appliqué au Département des forêts	2012-2014	MEEATU	Institutions de recherche
		5. Mettre en place un système national d'inventaire des GES	2012-2013	MEEATU	-
	4.2 Domaine du développement et gestion durable des ressources forestières	1. Doter les institutions de recherche des ressources humaines, équipement et matériel suffisants	2012-2025	Institutions de recherche	MEEATU, ONGS
		2. Organiser des échanges d'expériences au niveau national et international	2012-2025	MEEATU	Bailleurs
		3. Organiser des recyclages en matière de recherche sur des thèmes diversifiés	2012-2025	MEEATU	Institutions de formation
		4. Améliorer les connaissances sur la vulnérabilité des essences forestières	2012-2025	MEEATU	Institutions de recherche
	4.3 Domaine de valorisation des	1. Former les artisans du bois	2012-2025	MEEATU	ONGS

	ressources forestières	2. Faciliter aux artisans du bois l'accès aux crédits	2012-2025	MEEATU	ONGS, Institutions financières
		3. Développer les infrastructures pour la gestion efficace du domaine forestier	2012-2025	MEEATU	MINTP